



COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE  
DE L'AFRIQUE CENTRALE

-----

UNION ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE

-----

**STRATEGIE AGRICOLE COMMUNE DES  
PAYS MEMBRES DE LA CEMAC**

-----

Version Provisoire – mai 2004

## SOMMAIRE

<b>RESUME.....</b>	<b>4</b>
<b>I. GENESE ET PORTEE DE LA STRATEGIE AGRICOLE COMMUNE.....</b>	<b>6</b>
1.1. INTRODUCTION.....	6
1.2. JUSTIFICATION A LA DEFINITION DE LA STRATEGIE AGRICOLE COMMUNE .....	6
1.3. UN LONG PROCESSUS D'ELABORATION .....	9
1.4. ASPECTS METHODOLOGIQUES .....	10
1.5. UNE STRATEGIE AGRICOLE COHERENTE AVEC LE PROCESSUS DU NEPAD ET LES AUTRES PROGRAMMES ET POLITIQUES AGRICOLES REGIONAUX.....	11
<b>II CONTEXTE DU SECTEUR AGRICOLE DE LA CEMAC .....</b>	<b>12</b>
2.1 IMPORTANCE DE L'AGRICULTURE DANS LES ECONOMIES DES PAYS MEMBRES .	12
2.2 PLACE DU SECTEUR INDUSTRIEL DANS LA FORMATION DU PIB.....	13
2.3 PROBLEMES COMMUNS A TOUS LES ETATS .....	13
2.3.1 Une urbanisation préoccupante .....	13
2.3.2 Une production alimentaire insuffisante.....	14
2.3.3 Une insécurité alimentaire alarmante.....	15
2.3.4 Des politiques agricoles sous contraintes macro-économiques.....	18
<b>III – LES GRANDS DEFIS DU SECTEUR AGRICOLE DE LA CEMAC.....</b>	<b>19</b>
3.1 AUGMENTER LES BUDGETS NATIONAUX ALLOUES AU SECTEUR AGRICOLE.....	20
3.2 ACCROITRE LA PRODUCTIVITE DE L'AGRICULTURE.....	20
3.3 DEVELOPPER LES INFRASTRUCTURES POUR L'ACCES AU MARCHE .....	21
3.4 NEGOCIER LES ACCORDS COMMERCIAUX REGIONAUX ET INTERNATIONAUX DANS L'INTERET DE LA SOUS-REGION.....	21
3.4.1 L'Accord de l'OMC.....	22
3.4.2 Les nouveaux accords de Cotonou : zones de libre-échange.....	22
3.4.3 L'intégration régionale et l'établissement d'un marché commun agricole .....	22
<b>IV AXES DE LA STRATEGIE AGRICOLE COMMUNE.....</b>	<b>23</b>
4.1. REFORMER LE CADRE MACRO-ECONOMIQUE DES ETATS MEMBRES .....	23
4.2. RENFORCER LE CADRE INSTITUTIONNEL .....	24
4.3. COORDONNER ET HARMONISER LES POLITIQUES AGRICOLES DES PAYS DE LA CEMAC.....	25
4.4. APPUYER LES SECTEURS DE LA PRODUCTION AGRICOLE ET ALIMENTAIRE .....	27
4.4.1. Amélioration de la collecte et de la diffusion des statistiques agricoles.....	27
4.4.2. Amélioration des conditions favorables à la production agricole .....	28
4.4.3. Diversification de la production agricole et promotion du développement rural.....	28
4.4.4. Améliorer les services d'appui à la production agricole .....	29
4.4.4.1. Approvisionnement des marchés urbains .....	29
4.4.4.2. Vulgarisation des techniques agricoles.....	29
4.4.4.3. Financement institutionnel des programmes agricoles.....	30
4.4.4.4. Renforcer le secteur de l'élevage .....	30
4.4.4.5. Renforcer le secteur de la pêche.....	31
4.5. APPUYER LA RECHERCHE AGRICOLE ET GARANTIR LA DIFFUSION DES RESULTATS .....	33
4.6. RENFORCER LA CONCERTATION AVEC LES ACTEURS .....	35
4.7. ASSURER LA PARTICIPATION DE TOUS LES ACTEURS.....	36
4.7.1 Assurer la participation du secteur privé et promouvoir l'esprit d'entreprise .....	36
4.7.2. Assurer la participation des femmes au développement agricole .....	36
4.7.3. Renforcer et appuyer l'organisation des producteurs.....	37
4.7.4. Renforcer les capacités des producteurs pour une meilleure participation aux programmes de développement de leur région.....	37

4.8 INFORMER ET COMMUNIQUER POUR AMELIORER LA COMPETITIVITE .....	38
4.9. PROMOUVOIR LES ECHANGES REGIONAUX .....	38
4.10 PREPARER ET CONDUIRE DES NEGOCIATIONS COMMERCIALES INTERNATIONALES SUR L'AGRICULTURE DANS L'INTERET DE LA SOUS-REGION .....	40
4.11. CONSTITUER DES RESERVES ALIMENTAIRES STRATEGIQUES SOUS- REGIONALES .....	40
<b>V PROGRAMMATION INDICATIVE ET MODALITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE AGRICOLE COMMUNE .....</b>	<b>41</b>
5.1 PROGRAMMATION .....	41
5.1.1 Intensifier la production .....	41
5.1.2 Conquérir les marchés intérieurs et extérieurs .....	41
5.1.3 Conduire les réformes institutionnelles nécessaires .....	42
5.2 PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE AGRICOLE COMMUNE .....	42
5.3. ROLES DE PRINCIPAUX ACTEURS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE AGRICOLE COMMUNE .....	43
5.3.1. Rôle de la CEMAC et ses institutions spécialisées .....	43
5.3.2. Rôle des pays membres .....	43
5.3.3 Rôle des organisations professionnelles et du secteur privé .....	43
5.3.4 Rôle du secteur bancaire et des partenaires au développement .....	43
5.4 CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES ET DES PROGRAMMES RESULTANT DE LA STRATEGIE AGRICOLE COMMUNE .....	44

## RESUME

Le secteur agricole de la CEMAC est confronté à d'énormes contraintes : une population agricole en forte régression au profit d'une urbanisation progressive et accentuée, une production alimentaire qui n'arrive pas à répondre aux besoins des populations, créant ainsi une situation d'insécurité alimentaire de plus en plus grave dans les tranches de populations les plus défavorisées. Dans ce contexte, les pays membres de la CEMAC doivent faire face à long terme à cinq défis majeurs :

**Améliorer les conditions de vie des producteurs par l'accroissement des revenus.** Il s'agit de créer des conditions favorables pour les groupes les plus défavorisés pour leur accès à l'alimentation et la satisfaction de leurs besoins nutritionnels de base. Or, l'activité agricole est aujourd'hui peu attractive, elle offre trop peu de perspectives aux jeunes et aux femmes. Pour réduire la pauvreté en milieu rural il est impératif de revaloriser le métier de l'agriculteur et le statut des agriculteurs. L'agriculture constitue le moyen le plus sûr d'améliorer les revenus des populations rurales de la sous-région et globalement de développer l'économie rurale et régionale à long terme.

**Accroître la productivité de l'agriculture dans un contexte de forte urbanisation** et de dépeuplement des zones rurales ; ce qui suppose une mise en valeur du potentiel productif existant et sous-exploité, ainsi qu'un appui considérable au secteur agricole par les pouvoirs publics. Cet accroissement de la productivité doit se faire par des modes de production intensifs en introduisant des nouvelles technologies agricoles et autres.

**Développer les infrastructures pour l'accès au marché.** L'enclavement, le coût des transports, le manque d'alternatives dans les possibilités d'échanges physiques constituent des freins considérables à l'activité économique en général, et au développement des flux entre zones productives et consommatrices en particulier. Le retard accumulé dans le développement des infrastructures a des conséquences directes sur la sécurité alimentaire et l'accroissement des revenus des plus pauvres dont un des facteurs limitant est l'accès aux marchés.

**Augmenter les budgets nationaux alloués au secteur agricole.** L'agriculture est un secteur qui a été négligé dans les dix dernières années en particulier dans les pays d'Afrique centrale. L'élimination de la faim et de la grande pauvreté rurale passe par la revalorisation de l'agriculture et par l'adoption de politiques publiques volontaristes qui soutiennent le secteur, notamment en y consacrant un part accrue du budget national.

**Négocier des accords commerciaux régionaux et internationaux stimulants et bénéfiques pour le secteur agricole et rural.** Les accords commerciaux doivent être préparés dans l'intérêt des populations rurales et urbaines et avec l'objectif de soutenir la croissance du secteur rural et les efforts de modernisation des exploitations agricoles.

Les objectifs assignés à l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) dans le domaine agricole doivent être canalisés à travers une coordination des politiques agricoles des Etats membres. Ces objectifs se fondent sur la réforme du cadre macro-économique, le renforcement institutionnel et la valorisation au mieux du secteur agricole.

Pour relever ces défis, la programmation des activités de la stratégie accorde la priorité aux actions orientées sur l'intensification de la production en s'appuyant sur la recherche agricole, la conquête des marchés et les réformes institutionnelles, tout en distinguant les actions

envisageables au niveau régional de celles pour lesquelles les Etats seraient les plus efficaces dans leur réalisation.

## **I. GENESE ET PORTEE DE LA STRATEGIE AGRICOLE COMMUNE**

### **1.1. INTRODUCTION**

La présente stratégie est élaborée dans le cadre d'un environnement propice à la coopération régionale avec l'avènement du nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Par ailleurs, le contexte général est caractérisé par de profondes mutations aux plans politique (atténuation de la confrontation Nord-Sud et démocratisation) et économique (mondialisation des économies, constitution de grands blocs régionaux, etc.).

Le phénomène de la régionalisation peut être vu de deux manières. Selon une opinion répandue chez certains responsables politiques<sup>1</sup>, il peut constituer une étape vers l'intégration et la participation totale des économies nationales africaines à la mondialisation. Il peut au contraire être pensé comme un moyen de modérer les effets négatifs possibles d'une concurrence exacerbée et déséquilibrée entre les acteurs du marché mondialisé. Cette concurrence, si elle continue d'être mal maîtrisée, pourrait affecter négativement les populations africaines notamment les plus vulnérables. La CEMAC se situe encore à un stade précoce de son organisation et de sa structuration régionale ; ce qui limite ses capacités à participer pleinement à la mondialisation.

Compte tenu du profil des économies nationales et du rôle crucial joué par le secteur agricole pour le bien-être des populations de la région, la CEMAC a assis son intégration économique sur la coordination des politiques agricoles nationales et la coopération en complément d'autres compétences sectorielles sur les questions économiques, monétaires et douanières notamment. Elle s'est engagée dans le processus d'élaboration d'une stratégie agricole commune avec la volonté d'aboutir, à terme, à l'adoption d'une politique agricole commune aux six pays de la sous-région.

La préparation d'une stratégie agricole commune constitue une initiative nouvelle et un défi pour les pays de la CEMAC. La décision prise de s'engager dans cette voie témoigne de la volonté des Etats membres de progresser sur la voie de l'intégration régionale et de l'adoption de réponses communes aux enjeux de leur secteur agricole et rural. Ainsi, la stratégie agricole commune proposée met l'accent sur la nécessité de coordonner et d'harmoniser les politiques agricoles des pays membres de la CEMAC dans un souci d'efficacité et de complémentarité.

Ce document est structuré en cinq parties : (i) genèse et portée de la stratégie, (ii) contexte du secteur agricole dans les pays de la CEMAC, (iii) les défis à relever, (iv) les grands axes de la stratégie agricole commune et (v) programmation indicative et modalités de mise en œuvre.

### **1.2. JUSTIFICATION A LA DEFINITION DE LA STRATEGIE AGRICOLE COMMUNE**

L'agriculture est le principal secteur de l'économie des pays de la CEMAC. Ce secteur couvre les besoins de subsistance et revenus pour une large population rurale. Elle emploie environ 64% de la force vive de la zone et contribue pour 25% au produit intérieur brut de la sous-région, bien que ce soit de manière fort variable d'un Etat à un autre. Cependant, elle ne procure qu'environ 15% des recettes d'exportation en raison du poids relativement important des exportations du pétrole produit dans quatre pays sur six de la CEMAC. Cette contribution

---

<sup>1</sup> Discours de Poul Nieson à propos de l'accord de Cotonou en 1999

est tout aussi variable d'un pays à l'autre. La part des importations des produits agricoles, dans le total des importations, est de l'ordre de 16%.

En matière de sécurité alimentaire, les pays de la CEMAC n'ont pas su ces dernières décennies assurer l'augmentation agricole et des disponibilités alimentaires pour leurs populations. La Communauté continue de faire face à des situations de crise alimentaire, de conflits, et de catastrophes naturelles qui freinent son développement économique. Les performances du secteur agricole sont demeurées insuffisantes pour faire face aux multiples défis auxquels la région est confrontée : insuffisance alimentaire, amélioration de la productivité agricole, promotion des marchés locaux, conquête de nouveaux marchés d'exportation, etc. On observe pour quelques cultures que l'augmentation de la production est due davantage à l'accroissement des superficies qu'à l'augmentation des rendements. Ainsi, de façon générale, la valeur ajoutée des producteurs ne fait que diminuer du fait des techniques agricoles restées rudimentaires et archaïques.

Ce constat alarmant a induit le besoin d'une nouvelle approche du développement qui s'est matérialisée au niveau continental par le nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et son volet agricole, et au niveau sous-régional par la préparation d'une stratégie agricole commune aux pays de la zone CEMAC. Ce processus intègre un important volet agricole et de sécurité alimentaire. Le programme régional de sécurité alimentaire (PRSA) et les autres programmes pour l'agriculture élaborés par la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) seront mis en œuvre en cohérence avec les orientations et les logiques développées dans le cadre du NEPAD.

Les politiques agricoles mises en œuvre par les Etats de la CEMAC ont été fondées sur le renforcement de la compétitivité et de la productivité du secteur agricole, la croissance de la production vivrière et la relance des exportations dans un contexte de libéralisation des marchés et des filières agroalimentaires. Les axes stratégiques les plus fréquemment retenus incluent l'intensification de la production végétale, de l'élevage et de la pêche, de la conservation des ressources naturelles et du renforcement des infrastructures rurales.

En outre, les dispositions réglementaires mises en vigueur dans le cadre de l'Uruguay Round et de l'OMC, par l'ouverture généralisée des marchés et la suppression des régimes préférentiels qu'elles imposent, constituent des contraintes majeures à une agriculture régionale déjà peu compétitive et pas préparée à la compétition mondiale.

C'est dans ce contexte que les Chefs d'Etat ont signé le traité instituant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) . Le traité est rentré en vigueur le 9 juin 1999.

Ce traité a pour objectif de re-dynamiser le processus d'intégration et d'établir en commun les conditions d'un développement économique social et harmonieux dans le cadre d'un espace communautaire ouvert et d'un environnement juridique approprié autour de quatre axes majeurs :

- renforcement de la compétitivité des activités économiques ;
- convergence vers les performances soutenables par la coordination des politiques économiques ;
- création d'un marché commun fondé sur la libre circulation des biens et des personnes ;
- mise en place des politiques sectorielles.

Au cours de la première étape de ce processus d'intégration, l'Union a déjà instauré un certain nombre d'actions dans le domaine macro-économique. Ainsi, la CEMAC s'est doté, d'un programme de convergence des politiques financières et monétaires, de la surveillance multilatérale, des règles juridiques communes, ... etc.

Au-delà de l'assainissement de l'environnement macro-économique, la définition des politiques sectorielles notamment les politiques agricoles apparaît comme une nécessité afin de créer des articulations possibles et indispensables pour consolider le processus d'intégration.

La Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) attribue à la Communauté une responsabilité dans la coordination des politiques nationales y compris les politiques sectorielles. La CEMAC a donc mandat pour travailler sur les politiques agricoles, de développement rural et de sécurité alimentaire. La Conférence des Ministres chargés de l'Agriculture, des Eaux, Forêts et de la Chasse<sup>2</sup> a un objectif fondamental qui est celui d'accélérer le développement du secteur agricole dans le cadre de l'intégration sous-régionale. Ainsi, la Conférence a pour mission : (i) d'étudier et de proposer les moyens nécessaires à la mise en place à terme d'une politique communautaire de développement agricole en vue d'atteindre l'autosuffisance alimentaire de la sous-région, (ii) d'étudier la possibilité de coordonner et d'harmoniser les politiques de recherche, de production, de conservation, de transformation et de commercialisation des produits agricoles, (iii) de coordonner et de proposer des études pour l'exploitation des ressources cynégétiques et forestières.

Il est nécessaire de signaler que l'élaboration des lignes directrices de la stratégie agricole commune de la CEMAC répond à une disposition de la Convention régissant l'UEAC qui précise dans son article 35 les actions suivantes:

- accroître la productivité de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, en développant le progrès technique, en assurant le développement rationnel de la production et un emploi optimum des facteurs de production, notamment de la main d'œuvre, et ainsi améliorer le niveau de vie des populations ;
- assurer la rentabilité des filières ;
- stabiliser les marchés ;
- garantir la sécurité des approvisionnements ;
- assurer des prix raisonnables dans les livraisons des produits aux consommateurs.

Ce programme sous-régional tient compte des disparités structurelles entre les diverses régions et de la nécessité d'opérer graduellement les ajustements opportuns. Il doit s'inscrire dans le cadre global du développement de la Communauté et doit en priorité s'attaquer aux grands défis de l'heure, notamment la lutte contre l'insécurité alimentaire, la promotion d'une agriculture durable, l'accroissement de la productivité et la compétitivité des filières agricoles

---

<sup>2</sup> Dans le cadre des objectifs de l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale (UDEAC) relatifs au secteur agricole, le Conseil des Chefs d'Etat a adopté en 1990 l'Acte n° 8-509/90-UDEAC-CE-26 modifiant l'Acte n° 11/86-UDEAC-509 (annexe n°1) et créant la Conférence des Ministres chargés de l'Agriculture, des Eaux, Forêts et de la Chasse. Pour le bon fonctionnement de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), cette Conférence reste un acquis conformément aux dispositions de l'article 47 de l'additif au traité de la communauté.



et leur adaptation au système du commerce international. L'amélioration des performances du secteur agricole de la Communauté est vitale pour la croissance économique de la CEMAC.

En outre, les responsables politiques nationaux ont manifesté à diverses reprises la nécessité de situer à nouveau le secteur agricole comme un secteur prioritaire pour la poursuite des objectifs globaux de croissance économique, d'amélioration du niveau de vie des populations rurales et urbaines et de couverture de leurs besoins alimentaires et nutritionnels.

A cette fin, les pays de la CEMAC ont souligné la nécessité de disposer d'un cadre cohérent pour, soit l'élaboration, soit l'harmonisation de leurs politiques agricoles nationales. La décision a été prise en 1999 lors de la Conférence des Chefs d'Etat à Malabo de préparer une stratégie agricole commune pour les pays de la sous région. Les Chefs d'Etat ont décidé d'une démarche par étapes dans le cadre de l'élaboration de cette stratégie afin d'aboutir à la réalisation à terme d'une politique communautaire pour l'agriculture.

La stratégie agricole commune relève donc de trois niveaux différents de justification : le marasme du secteur agricole et rural depuis une décennie en dépit de nombreux programmes de développement restés sans effet notable sur l'amélioration des conditions de vie des populations rurales, (ii) le mandat reçu par la CEMAC dans le domaine de la stimulation et la coordination des politiques du secteur agricole et rural (iii) la reconnaissance de l'importance fondamentale de l'agriculture dans le développement économique global des pays de la CEMAC.

### **1.3. UN LONG PROCESSUS D'ELABORATION**

L'élaboration de la stratégie agricole commune a suivi un processus par étapes :

1. Les pays membres de la CEMAC ont préparé des documents stratégiques de base pour l'agriculture dans la perspective de leur présentation lors du Sommet mondial de l'alimentation en 1996 ;
2. Le Secrétariat Exécutif a ensuite analysé ces documents stratégiques nationaux. Cette étape s'est déroulée sur une période de deux années. Ces documents nationaux ont servi de base à l'élaboration du document de stratégie agricole commune ;
3. Le Secrétariat Exécutif a élaboré un avant projet de stratégie agricole commune (appelée à l'époque stratégie de développement agricole durable pour les pays membres de la CEMAC) qui a été présentée lors d'une réunion sous-régionale d'experts réunis en 1998 à Libreville ;
4. Les amendements proposés par les experts ont été intégrés par le Secrétariat Exécutif en vue d'une nouvelle présentation de la version actualisée de la stratégie commune à Douala lors de la réunion des experts en 1999. Ces derniers ont produit des recommandations notamment l'intégration dans la stratégie, des sous-secteurs élevage, pêche et environnement.
5. Lors de la première Conférence des Ministres chargés du secteur agricole des pays de la CEMAC, en novembre 2000 à Bangui, la version améliorée de la stratégie a été présentée aux Ministres qui ont demandé de retravailler les objectifs et la portée de ce document.
6. A la suite de ces recommandations des Ministres et prenant avantage d'une mission de la FAO, en mai 2001, pour élaborer le programme régional de sécurité alimentaire (PRSA), le Secrétariat Exécutif a demandé à la FAO de l'appuyer aussi dans la restructuration et l'actualisation de la stratégie agricole commune. Mais compte tenu des événements politiques en République centrafricaine les travaux n'ont pas pu être conduits à leur terme sur la stratégie agricole commune. Cependant, le Secrétariat

Exécutif a pu tirer profit du travail effectué pour le PRSA afin d'améliorer le document ;

7. Le Secrétariat Exécutif, sur la base du mandat du Conseil des Ministres de l'UEAC réuni à N'djaména en décembre 2000 a convoqué du 21 au 23 juillet 2003 une Conférence des Ministres en charge du secteur agricole pour adopter la stratégie agricole commune.

La mise en œuvre de la stratégie devra s'effectuer sur une période de 10 ans. Il est prévu que la stratégie adoptée soit adaptable pour répondre aux évolutions du contexte national, régional, mais aussi mondial.

#### **1.4. ASPECTS METHODOLOGIQUES**

La stratégie agricole commune a été élaborée par le Secrétariat Exécutif de la CEMAC. Plusieurs versions ont été rédigées et présentées comme l'indique l'historique de la préparation de ce document.

Pour l'essentiel, la méthodologie a consisté à travailler à partir de l'expertise régionale en la complétant par des apports ponctuels d'experts nationaux des pays membres de la CEMAC et d'experts internationaux notamment de la FAO.

Le Secrétariat Exécutif a travaillé sur la base des documents de stratégie existants dans les pays membres de la CEMAC. La plupart des documents utilisés figurent en annexe. Au cours de cet exercice, l'équipe mobilisée par la CEMAC a cherché à identifier et à extraire dans chacun des documents stratégiques nationaux: (i) les éléments communs, (ii) les éléments complémentaires et (iii) les éléments singuliers ou les caractéristiques propres à chaque pays. Les deux premières catégories d'informations ont servi à l'élaboration de la stratégie agricole commune.

Un travail d'analyse approfondie a permis de dégager des contraintes et des opportunités, ainsi que des défis communs aux pays de la sous-région. Ces éléments de diagnostic devaient être complétés par des axes d'intervention et des composantes qui donneraient la substance à cette stratégie agricole commune.

Au cours de ce travail le Secrétariat Exécutif s'est également livré à un important travail de collecte et d'actualisation des données sur les secteurs agricole et rural des pays membres.

La préparation de la stratégie agricole commune relève d'un long processus historique marqué par des interruptions liées au contexte politique instable dans la région, en particulier au cours des années 2001-2002. De ce fait, la méthodologie de préparation de la stratégie n'a pas pu être complètement appliquée, notamment en ce qui concerne la participation des acteurs du milieu agricole et rural. Pourtant, la CEMAC dans ses statuts privilégie la participation de tous les acteurs du secteur agricole et rural en les faisant intervenir dans l'appréciation des études techniques, la préparation des prises de décisions politiques en matière de stratégies, politiques, programmes et mesures. Cependant, le document de stratégie agricole commune, tel qu'il apparaît, est pénalisée par un manque de participation des acteurs de terrain. Des propositions d'amélioration de la démarche participative ont été avancées par le Secrétariat Exécutif et par les experts. Il s'agit notamment de procéder à l'indispensable consultation des organisations paysannes et des autres acteurs de la société civile au cours de phases ultérieures, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie agricole commune.

Par ailleurs, la concertation inclut également la prise en compte des stratégies et des politiques agricoles nationales et des autres organisations régionales et spécialisées de manière dynamique, c'est-à-dire, en tenant compte de leurs évolutions. Cela suppose la mise en place de cadres permanents de concertation entre le niveau régional et le niveau national en impliquant tous les acteurs.

## **1.5. UNE STRATEGIE AGRICOLE COHERENTE AVEC LE PROCESSUS DU NEPAD ET LES AUTRES PROGRAMMES ET POLITIQUES AGRICOLES REGIONAUX**

La réflexion sur la stratégie agricole commune de la CEMAC est conduite au moment où le processus sur le volet agricole du NEPAD lancé par les Chefs d'Etat africains réunis à Rome en juin 2002, pour le Sommet Mondial de l'Alimentation 5 ans après, se met progressivement en place au niveau continental, régional et national.

Lors de leur réunion d'Abuja, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont confié un rôle spécifique de coordination aux communautés économiques régionales ou sous-régionales (CER) dans la mise en œuvre du plan détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA) du NEPAD et afin qu'elles soient les piliers de l'intégration du continent dans le contexte de l'Union africaine. Cela s'accompagne de la nécessité de renforcer les capacités des CER afin qu'elles soient en mesure de jouer effectivement leur rôle d'entraînement et de coordination des programmes et des projets du NEPAD.

Lors de la réunion de Maputo le 12 juillet 2003, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont approuvé, la mise en œuvre du PDDAA, la liste des projets phares à mettre en œuvre au plan national et la nécessité de préparer des projets bancables. Les Chefs d'Etat se sont en outre mis d'accord pour adopter des politiques ambitieuses pour l'agriculture et le développement rural et ils se sont engagés à allouer au moins 10% des budgets nationaux pour leur mise en œuvre d'ici 5 ans. En accord avec cette décision des Chefs d'Etat, la stratégie agricole commune prévoit une augmentation des ressources allouées à l'agriculture pour les pays de la CEMAC, laquelle sera une première réponse à la décision de Maputo de juillet 2003.

Les axes proposés par la stratégie agricole commune pour les pays membres de la CEMAC sont cohérents avec les piliers énoncés dans le PDDAA. Il s'agit notamment de l'amélioration de la productivité de l'agriculture, de l'investissement dans les secteurs clés que sont l'eau, le sol et les infrastructures rurales de communication, la formation et le renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs du milieu agricole et rural (producteurs, banques, institutions publiques...), le développement de technologies adaptées, l'appui à la recherche et à la vulgarisation des résultats, la promotion des échanges régionaux et extra régionaux notamment à des fins d'amélioration de la sécurité alimentaire.

Par ailleurs, la stratégie agricole commune des pays de la CEMAC va au-delà car elle repose sur les besoins spécifiques de la sous-région et elle constitue un cadre de cohérence pour plusieurs programmes. Il s'agit notamment du programme régional de sécurité alimentaire, du programme régional d'appui à la vulgarisation nutritionnelle, du programme régional d'harmonisation des réglementations des mesures sanitaires et phytosanitaires, du programme régional de dissémination des connaissances de technologies agricoles, du programme de renforcement des structures nationales chargées des statistiques agricoles<sup>3</sup>, et du programme spécifique à venir pour les activités forestières et l'environnement.

Enfin, la stratégie agricole commune constitue une étape préalable à l'élaboration d'une politique agricole commune aux pays de la CEMAC.

---

<sup>3</sup> En lien et cohérence avec le programme continental AfriStat

## II CONTEXTE DU SECTEUR AGRICOLE DE LA CEMAC

### 2.1 IMPORTANCE DE L'AGRICULTURE DANS LES ECONOMIES DES PAYS MEMBRES

L'agriculture représente le plus important secteur économique dans les pays membres de la CEMAC, après le secteur des hydrocarbures dont les activités se développent aujourd'hui dans 5 pays sur 6 de la Communauté. Globalement, plus de la moitié de la population de la CEMAC est tributaire de ce secteur. La population rurale est majoritaire dans 4 pays sur 6. La part du secteur agricole dans le PIB se situe autour de 25% pour l'ensemble de la Communauté, sans compter le secteur agro-industriel qui en dépend directement.

**Tableau 1 : Proportion de la population rurale et du PIB agricole dans les pays de la CEMAC**

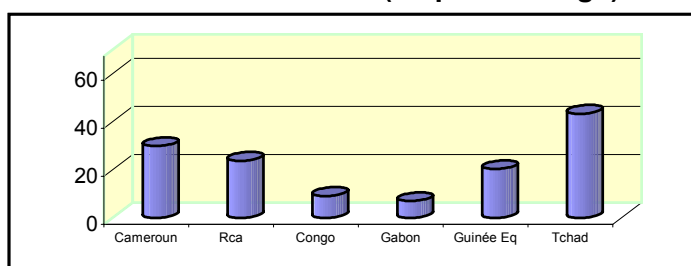
Pays	Population rurale en %	PIB agricole en %
Cameroun	56,6	43,8
Centrafrique	74,8	54,1
Congo	41,5	5,4
Gabon	20	3,5
Guinée Equatoriale	70,0	7,0
Tchad	75,5	37,6
<b>CEMAC</b>	<b>48,07</b>	<b>25,2</b>

Source : FAO stat 2000

Le PIB agricole varie de 3,5 % pour le Congo à 43,8 pour le Cameroun et 54,1 dans le cas de la République centrafricaine. Ainsi, le poids de l'agriculture est différent selon les pays et ceci atteste des stratégies et politiques adoptées par les uns et les autres à l'égard du développement de ce secteur.

La part des exportations agricoles dans les exportations totales de chaque pays de la CEMAC est très variable également. Elle est très importante dans les pays continentaux enclavés dont les économies dépendent entièrement du secteur agricole.

**Graphique1 : Part des exportations agricoles dans les exportations totales pour l'année 1998 (en pourcentage)**



Source : FAO stat 2000

Le Tchad est de loin le pays dont la proportion des exportations agricoles est très importante, suivi du Cameroun et de la République centrafricaine. Le principal produit exporté est le coton, environ 80% des recettes pour le Tchad et 75% pour la Centrafrique, alors que les exportations de cacao représentent pour le Cameroun la part la plus importante pour l'année considérée.

## 2.2 PLACE DU SECTEUR INDUSTRIEL DANS LA FORMATION DU PIB

Dans la formation du PIB global, le secteur des hydrocarbures représente par contre une part importante dans les PIB des pays disposant de ressources pétrolières. Il joue donc la complémentarité avec le secteur agricole. Il représente pour le Congo 71,9% et 88% pour la Guinée Equatoriale, alors que le phénomène est inverse pour les pays dont l'économie est basée essentiellement sur le secteur agricole à l'exception du Cameroun, car ? malgré des ressources pétrolières, le secteur agricole de ce pays apporte des revenus à une partie importante de la population.

**Tableau 2 : Part du PIB agricole et du PIB industriel par rapport au PIB total dans les pays de la CEMAC**

Pays	PIB agricole (%)	PIB industriel (%)
Cameroun	43,8	20,3
République centrafricaine	54,1	19,6
Congo	5,4	71,9
Gabon	3,5	53,2
Guinée Equatoriale	7,0	88,0
Tchad	37,6	13,3
<b>CEMAC</b>	<b>25,2</b>	<b>44,3</b>

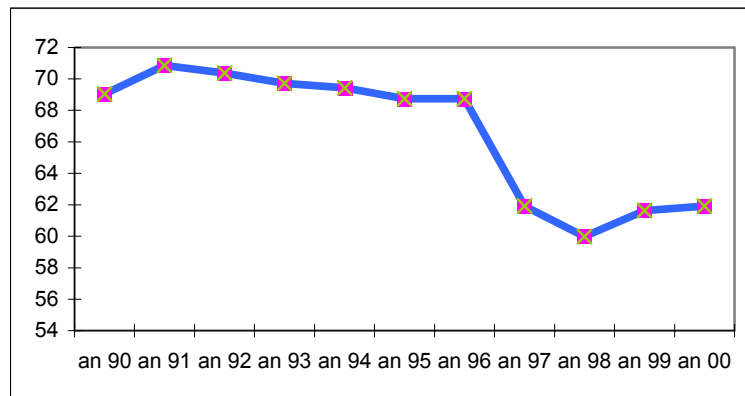
Source : Banque Mondiale « countries at a glance »

## 2.3 PROBLEMES COMMUNS A TOUS LES ETATS

### 2.3.1 Une urbanisation préoccupante

La population de la CEMAC est estimée à 32 millions d'habitants en 2000. Elle est inégalement répartie entre les pays et à l'intérieur des Etats. Elle est actuellement constituée de 48,07% de ruraux, don une forte diminution par rapport aux années 60 où ce pourcentage était de 70%. Cette population est de plus en plus concentrée dans les zones urbaines dont les taux restent fortement soutenus et ne cessent d'augmenter. Cette évolution, il est vrai, offre des possibilités de développement des marchés devant amener les agriculteurs à intensifier et à accroître la productivité agricole, mais en même temps crée la désaffectation des zones rurales ; ce qui ne permet pas de suivre l'évolution de la demande urbaine en produits alimentaires.

**Graphique 2 : Evolution de la population rurale par rapport à la population totale dans la zone CEMAC (1990-2000)**



Source : Fao stat 2000

Ces tendances démographiques vers les centres urbains se traduisent progressivement par une forte augmentation de la demande des produits alimentaires habituellement consommés dans les villes, et c'est cette urbanisation rapide de la population qui est à l'origine des importations alimentaires massives des Etats de la CEMAC.

Par rapport à la population rurale, le nombre de personnes travaillant effectivement dans l'agriculture est fortement en baisse. Dans chacun des Etats membres de la CEMAC, il tourne autour de 45%.

A cette situation, il est important de signaler l'incidence des grandes endémies, notamment le paludisme et la pandémie du VIH/SIDA, qui ont des effets négatifs importants dans le milieu rural.

### **2.3.2 Une production alimentaire insuffisante**

Les économies des pays de la CEMAC sont dans l'ensemble peu diversifiées. Les recettes en devises proviennent des extractions minières pour la plupart d'entre eux et des cultures d'exportation pour les autres.

Le secteur agricole se caractérise par la faible productivité des cultures et les bas niveaux des rendements ; ceux des racines et tubercules, principaux aliments de base des populations, marquent une tendance à la baisse et les surfaces cultivées restent toujours faibles.

**Tableau 3 : Production alimentaire des pays de la CEMAC en milliers de tonnes.  
Moyennes sur 11 ans (1990 – 2000)**

Production	Cameroun	RCA	Congo	Gabon	RGE	Tchad	CEMAC
Tub et racines	236,6	891,4	782,3	410,7	80,5	612	3013,5
Bananes	770,9	101,6	45,58	9,8	17	0	944,88
Plantains	1036,6	74,2	83,3	255,7	0	0	1449,8
Céréales	1144,4	120	17,3	27	0	1514	2822,7
Fruits	1673,5	221	188,7	276,8	17,5	109,2	2486,7
Légumes	499,1	69,1	44,4	32,4	0	83,8	728,8
Viandes							
Poissons	81156,1	13775	43591,6	36450,1	4571,8	82030	261574,6

Source: Fao stat 2000

Quant aux céréales, elles sont essentiellement constituées du maïs, du mil, du riz et du sorgho. Les superficies sont demeurées stables et les rendements ont baissé en raison de la dégradation des terres, de la sécheresse, de la dégénérescence du matériel végétal et des techniques culturales demeurées rudimentaires.

Pour les légumes, les pays de la CEMAC éprouvent des difficultés à développer ces productions en quantité et en qualité suffisantes, alors que beaucoup d'entre eux disposent de potentialités pour la plupart de ces produits.

Il est donc remarqué que la production actuelle ne satisfait pas la demande d'une population urbaine en croissance rapide (certaines villes de la CEMAC atteignent des taux de croissance de 10, voir 15% par an). Le secteur de la production des légumes, fruits, etc, à l'image des autres produits ne semble non plus faire l'objet de politiques spécifiques. Les quelques actions menées ici et là dans les pays concernés n'ont pas produit les effets attendus. Partout, des problèmes d'approvisionnement en intrants, de conservation des produits et de commercialisation, constituent toujours le goulot d'étranglement pour l'accroissement de la production.

L'utilisation des engrais est presque inexistante, seulement deux pays sur six en font usage et les quantités ne dépassent guère 4Kg/ha

C'est ainsi que la production alimentaire de la Communauté connaît des contraintes socio-économiques importantes : l'insuffisance des marchés d'intrants et des crédits ruraux, les coûts élevés de transport et des moyens de production, l'insuffisance des techniques nouvelles de production, etc. Elle est également affectée par le bas niveau d'organisation du monde paysan.

### **2.3.3 Une insécurité alimentaire alarmante**

Selon les dernières estimations de la FAO concernant la sous-alimentation dans le monde, 792 millions de personnes dans les pays en développement et 34 millions dans les pays développés étaient sous-alimentés entre 1996 et 1998. Une analyse région par région montre que ce nombre pourrait baisser en Asie d'ici 2015 à des niveaux proches de l'objectif du Sommet Mondial de l'Alimentation.

La zone Afrique centrale<sup>4</sup> serait encore loin de cet objectif (voir tableau ci-dessous). En effet, la prévalence de la sous-alimentation étant toujours élevée et le taux démographique toujours en progression, le nombre effectif de personnes sous-alimentées pourrait, contrairement aux

<sup>4</sup> Cameroun, RCA, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, RDC et Tchad

objectifs du Sommet, augmenter considérablement. Ainsi, des efforts importants doivent être menés en vue d'améliorer de manière sensible la situation des populations sous-alimentées de notre sous-région.

**Tableau 4 : Indicateurs de la sécurité alimentaire dans les pays de la CEMAC (année 2000)**

Désignation	Cameroun	RCA	Congo	Gabon	RGE	Tchad
disponibilité alimentaire (en kcal/pers/jour)	2190	2000	2170	2540		2070
Proportion de la population sous-alimentée (en %)	29	41	32	8		38
Population sous-alimentée (en millions)	4,1	1,4	0,9	0,1		2,7
Déficit alimentaire moyen par personne (kcal/pers/jour)	260	310	290	160		330
Importations agricoles en % des importations totales	10,65	13,61	25,78	15,98	14,47	17,29
Part de céréales et du sucre dans les importations agricoles en %	18,15	5,46	10,94	11,76	4,79	15,07

Source : FAO stat 2000

La situation alimentaire de la CEMAC reste donc préoccupante. En effet, les disponibilités alimentaires de la population sont très faibles. Seul le Gabon dépasse la norme FAO de 2400 kcal/par personne et par jour. L'ensemble pour la sous-région est de 2194 kcal avec des déficits importants dans les pays connaissant des troubles sociopolitiques et une affluence des réfugiés.

Quant à la population sous-alimentée, elle reste importante et constituée d'une grande proportion de ménages pauvres se situant autour de 45% de la population totale, avec de fortes variations selon les pays. Environ 10% de cette population souffre d'un déficit alimentaire classé de déficit extrême (< à 300 kcal/personne/jour).

Les importations agricoles restent élevées : autour de 16% des importations totales pour l'ensemble de la Communauté. Pour les céréales en particulier, les importations nettes en kilogrammes sont pour tous les pays supérieures à la production nationale.



**Tableau 5 : Poids des importations alimentaires des pays de la CEMAC pour la période 1990-2000.***(unité 100000 \$)*

Pays	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
<b>Cameroun</b>	2113	1037	1786	1300	1301	1438	679	1579	1338
<b>RCA</b>	353	335	265	284	357	308	188	246	266
<b>Congo</b>	666	954	1265	1234	777	956	1096	1066	1098
<b>Gabon</b>	847	1097	1305	1188	946	1327	1345	1188	1223
<b>Guinée Eq</b>	80	107	110	136	38	64	77	96	108
<b>Tchad</b>	270	210	190	301	194	412	418	370	323
<b>CEMAC</b>	4329	3740	4921	4443	3613	4505	3803	4545	4356

*Source: FAO stat 2000*

Ainsi, tous les Etats de la CEMAC compensent considérablement leurs disponibilités alimentaires par des importations et/ou des aides alimentaires dues aux nouvelles habitudes de consommation liées à l'urbanisation en forte croissance, et ces importations grèvent lourdement les balances de paiement et constituent une préoccupation économique importante pour la CEMAC.

Par ailleurs, les indicateurs de la FAO font apparaître une nette dégradation de la production agricole de la sous-région due à divers facteurs dont :

- le cadre économique général défavorable à l'agriculture ;
- l'insuffisance des investissements dans les services ruraux et agricoles ;
- l'exode rural et la baisse de la main-d'œuvre agricole ;
- la quasi inexistence de l'utilisation d'intrants par les petits producteurs;
- l'absence des infrastructures de transport (routes en particulier) ;
- et dans certains cas, des troubles sociaux et politiques et des catastrophes naturelles.

Le potentiel agricole de la CEMAC est pourtant très important. En dehors du nord Cameroun et du Tchad qui connaissent parfois des phénomènes de sécheresse, le reste du territoire jouit de conditions naturelles favorables à l'agriculture. Mais, malgré cette situation, l'on constate que moins de 15 % des terres arables sont effectivement cultivées et des contraintes considérables freinent l'amélioration de la production : infrastructures insuffisantes, techniques culturelles de faible productivité, faible capacité de recherche, d'innovation et de vulgarisation ; défaillance des systèmes d'information agricole, urbanisation non maîtrisée, etc.

C'est par rapport à tous ces problèmes que les pays de la sous-région ont inscrit tous la sécurité alimentaire comme une priorité nationale dans leurs programmes agricoles ; et ont annoncé des mesures à mettre en œuvre dans le cadre du développement agricole global. De la même façon, ils ont mis en relief l'insuffisance des facteurs influant sur la stabilité des approvisionnements alimentaires tels que les moyens de stockage, de transport, etc.

Ainsi, les actions découlant de cette situation d'insécurité alimentaire, orientent singulièrement la présente stratégie qui vise l'augmentation de la productivité de l'agriculture et l'amélioration de la compétitivité des produits agricoles en vue de contribuer efficacement à la croissance des économies des pays de la CEMAC.

### **2.3.4 Des politiques agricoles sous contraintes macro-économiques**

D'une manière générale, les politiques agricoles définies par les pays membres de la CEMAC sont fondées sur le renforcement de la compétitivité et de la productivité du secteur agricole, l'accroissement de la production vivrière, la relance et la diversification des exportations agricoles dans un contexte de libéralisation des marchés et des filières agro-alimentaires. Les orientations stratégiques les plus fréquemment retenues incluent : (i) l'élargissement des marchés agricoles ; (ii) l'intensification de la production (végétale, animale halieutique, etc.), (iii) le renforcement et la diversification des structures d'appui : conseil au secteur, (iv) le gestion conservatoire des ressources naturelles (conservation des eaux et des sols, aménagement des nouvelles terres agricoles et sécurisation foncière), (v) le renforcement des infrastructures routières et d'hydraulique rurale (eau potable, maîtrise et gestion de l'eau) et (vi) la promotion des organisations paysannes et des petites et moyennes entreprises agricoles et rurales.

Les objectifs des programmes en cours visent à atteindre, d'ici l'an 2010, une offre alimentaire mieux répartie, suffisante et accessible à tous et, la réduction de la pauvreté par la promotion des activités génératrices de revenus, notamment chez les populations les plus vulnérables (femmes, jeunes, paysans, nomades, etc. ).

Ces politiques ont été soumises ces dernières années à de fortes contraintes macro-économiques. Les mesures d'ajustement économique et le processus de la mondialisation ont fortement déterminé les politiques économiques. De ce fait, les politiques agricoles et de sécurité alimentaire ont dû s'adapter à ce nouveau contexte, alors que les instruments traditionnels de ces politiques comme les subventions, les restrictions aux importations, la protection du marché intérieur étaient difficilement acceptés dans le cadre de ces mesures. Il est ainsi apparu, face aux contraintes macro-économiques, que la politique agricole n'est plus perçue comme une priorité budgétaire ; ce qui limite considérablement le développement des infrastructures rurales, la recherche et la diffusion de technologies et l'appui/conseil aux producteurs.

En outre, la faiblesse des investissements (publics et privés) et l'inégale application de la réglementation publique relative au secteur agricole, les politiques agricoles apparaissent comme réduites à minima. Les Ministères de l'agriculture et /ou du développement rural ne sont plus les vrais pilotes des politiques agricoles qui sont déterminée indirectement par les Ministères des finances, de la planification et par celui du commerce.

Les structures d'appui aux producteurs (recherche, vulgarisation) sont inadaptées aux nouveaux rôles assignés à l'agriculture, lesquels dans le temps ont évolué vers la préservation de l'environnement, les normes de salubrité des aliments, la réduction de la pauvreté, autant de thèmes et d'orientations qui débordent les fonctions traditionnelles des structures chargées du développement agricole des Etats de la CEMAC. De même, il est nécessaire d'impliquer les différents acteurs dans la préparation des politiques agricoles. Mais les institutions des Ministères en charge de l'agriculture ne sont pas préparées à ces nouveaux enjeux par manque de formation, d'information et de moyens financiers. Ces insuffisances constituent des contraintes majeures à la modernisation du contenu des politiques agricoles des pays de la CEMAC pour répondre aux différents besoins du monde rural.

Quant aux politiques économiques, leur rôle est de promouvoir la constitution d'un marché communautaire des Etats membres, notamment en coordonnant les politiques sectorielles et en harmonisant les normes et les réglementations en vigueur pour atteindre une intégration progressive des économies de la sous-région.

Du fait que certains pays de la sous-région ont été confrontés à des troubles socio-politiques et militaires, la CEMAC n'a pas eu une avancée notable en matière de législation et de réglementation tarifaire et fiscale qui favorisent la fluidité des échanges. Elle n'a pas non plus bénéficié d'un développement des infrastructures de communication ainsi que d'une incitation pour les pays détenant un avantage comparatif, à produire davantage.

Des tentatives de coopération ont cependant été menées par les Etats membres pour stimuler les programmes de recherche-développement et les échanges de produits de l'élevage et de la pêche, avec la création de la Commission Economique du Bétail, de la Viande et des Ressources Halieutiques (CEBEVIRHA-CEMAC) et du Pôle Régional de Recherche Appliquée au développement des Savanes d'Afrique Centrale (PRASAC), le Centre Appliqué Régional de Banane et Plantain (CARBAP)...etc.

Par ailleurs, les réformes institutionnelles mises en place par la CEMAC ont relancé les programmes de l'intégration sous-régionale et le processus de mise en œuvre des deux Unions Economique et Monétaire a représenté l'aboutissement de cette relance, et ce d'autant plus qu'il est prévu, par étapes, dans le cadre de l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC), une coordination des politiques nationales agricoles, une mise en œuvre des actions communes et une adoption des politiques communes, notamment dans les domaines suivants : agriculture, élevage, pêche, industrie, commerce, transports, énergie, protection de l'environnement, recherche, etc. Dès lors, les objectifs des politiques sectorielles, les stratégies pour leur mise en œuvre et les priorités du point de vue des résultats attendus doivent être clairement définis. Aussi, la capitalisation de toutes les initiatives recensées plus haut s'impose-t-elle pour le secteur agricole.

### **III – LES GRANDS DEFIS DU SECTEUR AGRICOLE DE LA CEMAC**

Les deux défis principaux de la sous-région consistent à améliorer les conditions de vie des populations par l'augmentation des revenus et l'élimination de la faim. La faim et la grande pauvreté sont les cibles prioritaires de cette stratégie agricole commune, en particulier en zone rurale car il s'agit de l'espace auquel elle s'applique.

Pour accroître les revenus des producteurs agricoles de la CEMAC, il faudra s'attaquer à la masse critique des besoins prioritaires : le renforcement des capacités des hommes et des femmes pauvres du milieu rural, l'appui à la diversification des activités économiques, des réseaux financiers informels, l'accès à la technologie, sans oublier la promotion des relations avec les institutions travaillant dans le milieu rural.

Compte tenu du rythme actuel de la croissance urbaine et du dépeuplement des campagnes dans la sous-région CEMAC, l'agriculture aura du mal à nourrir les villes, d'autant plus que les industries de la sous-région, peu développées, ne pourront pas ou difficilement absorber l'offre de la main-d'œuvre citadine. L'activité agricole, déjà peu rémunératrice et peu développée n'incite pas une main-d'œuvre qualifiée à s'installer dans le milieu rural.

Pour accroître le pouvoir d'achat et faciliter l'accès des groupes cibles aux aliments de base, il est impératif de revaloriser le métier de l'agriculteur par la création et la diversification des activités économiques en milieu rural.

Par ailleurs, la stratégie agricole commune prévoit d'assurer la sécurité alimentaire des groupes vulnérables, notamment en cas d'urgence. Il s'agit de garantir aux pauvres un accès

temporaire direct à la nourriture aussi bien pour des raisons humanitaires que pour lutter contre la pauvreté, en apportant une réponse rapide en cas de catastrophe naturelle telles que la sécheresse, les inondations, les invasions de prédateurs divers.

### **3.1 AUGMENTER LES BUDGETS NATIONAUX ALLOUES AU SECTEUR AGRICOLE**

Au cours de la dernière décennie, on a constaté une baisse des crédits publics attribués à l'agriculture. Ce désengagement a atteint des niveaux planchers inquiétants dans certains pays de la CEMAC, alors même que pour certains d'entre eux l'agriculture représente le secteur économique qui contribue le plus à la richesse nationale. Le désintérêt des pouvoirs publics à financer l'agriculture s'est traduit par une réduction considérable des performances de l'agriculture de la sous-région CEMAC au cours des dix dernières années. Cette tendance s'observe au niveau du volume de la production et des faibles progrès de la productivité qui reste très largement inférieure aux moyennes observées sur les autres sous-régions. En outre, la part de l'Afrique dans le commerce international des produits agricoles ne représente que près de 2%, c'est à dire, le quart environ de sa valeur des années 1970. L'augmentation du niveau de vie des populations et l'amélioration de la sécurité alimentaire des populations rurales (80% de la population africaine, 60% de la population de la CEMAC) sont des objectifs qui ne pourront être atteints que si l'agriculture redevenait une priorité dans les politiques publiques des pays africains et en particulier de la Communauté. C'est en effet le secteur agricole qui présente en Afrique les meilleures perspectives d'accumulation initiale du capital, de croissance et de gains de productivité et d'effet multiplicateur pour l'ensemble de l'économie. Conscient de cet enjeu, les Chefs d'Etat réunis à Maputo ont appelé les Gouvernements africains à démontrer leur volonté et leur engagement politique à travers l'allocation de davantage de ressources pour l'agriculture, dans le but d'atteindre une amélioration du niveau de vie des populations.

### **3.2 ACCROITRE LA PRODUCTIVITE DE L'AGRICULTURE**

Le défi à relever est important dans le nouvel environnement mondial actuel. En effet, la FAO estime que d'ici l'an 2010, la production agricole doit s'accroître de 75 % pour satisfaire les besoins mondiaux et résorber la sous-alimentation chronique. En Afrique Subsaharienne, et notamment dans la zone CEMAC, ce taux devrait atteindre 290% ; ce qui semble quasi impossible. Or, dans le nouveau régime du commerce international, avec la réduction des aides et subventions aux exportations agricoles, les pays qui ont les capacités technologiques pour augmenter leur production hésiteront à le faire, si les pays importateurs ne sont pas solvables. On prévoit que les pays d'Asie au bout de leur révolution verte accroîtront leurs importations. La situation sera critique pour les pays qui ne pourront ni produire suffisamment, ni disposer de moyens pour importer.

L'objectif essentiel pour la CEMAC est donc de lutter contre l'insécurité alimentaire par la maîtrise de la production agricole et de la commercialisation des produits locaux en vue de participer aux échanges sous-régionaux, régionaux et internationaux. Cet objectif doit s'associer à la lutte contre la pauvreté et à la protection de l'environnement dans le cadre d'un développement durable.

Bb

Si l'urbanisation se poursuit à son rythme actuel, le rapport entre les villes et les campagnes sera inversé d'ici vingt ans. Sur l'ensemble de la CEMAC, alors qu'en 1960, un urbain était client de plus de deux ruraux, les perspectives pour 2020 laissent prévoir un changement

radical, puisqu'un agriculteur de la CEMAC devra alimenter plus d'un urbain. Ce changement suppose que les agriculteurs, s'ils veulent satisfaire la demande croissante des consommateurs, doivent augmenter considérablement leur productivité agricole pour nourrir les villes et les populations non agricoles.

C'est dans ce contexte que la production agricole doit se faire sur des modes intensifs pour augmenter les rendements des cultures. Même si la surface effectivement travaillée dans la zone CEMAC reste faible, il s'agit d'améliorer les techniques de production pour augmenter la productivité de l'agriculture.

### **3.3 DEVELOPPER LES INFRASTRUCTURES POUR L'ACCES AU MARCHÉ**

La CEMAC est caractérisée par l'enclavement de ses pays membres. L'amélioration des infrastructures pour un accès aux marchés nationaux et régionaux est une condition indispensable à l'intégration sous-régionale et à l'accroissement de la compétitivité de ses productions agricoles locales face aux produits importés, mais aussi sur les exportations. Les actions suivantes doivent être envisagées par la CEMAC pour participer aux échanges nationaux, régionaux des produits agricoles et autres et ainsi promouvoir le secteur agricole dans son ensemble :

- Mettre l'accent sur la réhabilitation des infrastructures existantes notamment les pistes rurales ;
- Promouvoir les partenariats entre le secteur public et le secteur privé ;
- Améliorer les moyens de transport ;
- Les infrastructures pour la transformation des produits ;
- Développer l'accès aux énergies de préférence renouvelables, l'électrification rurale ;
- La téléphonie rurale et les communications afin d'améliorer les conditions de vie, de faciliter les échanges, d'améliorer la productivité agricole ;
- L'amélioration des routes, pistes et chemins ruraux (réduire les coûts d'accès aux marchés) ;
- Infrastructures liées à la pêche : conserverie, séchage, fumage ;
- Marché de bétail, parc, abattoirs.

### **3.4 NEGOCIER LES ACCORDS COMMERCIAUX REGIONAUX ET INTERNATIONAUX DANS L'INTERET DE LA SOUS-REGION**

Au moment où le commerce international et régional subit des mutations importantes marquées, d'une part par la relance des négociations commerciales de l'OMC sur l'Agriculture, l'Accord de Cotonou entre l'UE et les pays ACP et d'autre part, par la création d'un marché commun ainsi que la libre circulation des biens et des services au sein de la CEMAC, le secteur agricole de la Communauté doit être appuyé et coordonné de façon à préparer ces grandes échéances régionales et internationales et placer les pays de la sous-région en position de ne pas subir mais de bénéficier du contexte de la mondialisation.

L'avenir de l'agriculture de la CEMAC sera fortement influencé par les événements suivants :

- ✓ l'Accord de Cotonou
- ✓ l'Accord de l'OMC
- ✓ l'Intégration sous-régionale par la création d'un marché commun au sein de la CEMAC.

### 3.4.1 L'Accord de l'OMC

L'organisation Mondiale du Commerce (OMC) est la suite des négociations du Cycle d'Uruguay Round. L'innovation majeure de ces négociations est l'intégration de l'accord sur l'agriculture.

L'objectif de cet accord est la libéralisation des échanges agricoles en limitant les mesures de politiques agricoles qui interfèrent sur le libre jeu du marché de ces produits (le soutien et la protection de l'agriculture) et définir les règles des politiques agricoles.

Les enjeux pour les Etats de la CEMAC consistent à renforcer leurs capacités et à préparer des positions de négociation pour défendre leurs intérêts dans ces négociations ainsi que dans d'autres qui touchent l'agriculture, comme les mesures phytosanitaires et zoosanitaires, les accords sur les droits de la propriété intellectuelle liés au commerce, etc. Ils doivent adopter une position commune, laquelle devrait être concertée au niveau de tous les Etats de la CEMAC.

De manière générale la négociation des accords multilatéraux sur l'agriculture dans le cadre de l'OMC doit inclure les points suivants pour s'assurer qu'ils prendront en compte les intérêts des pays de la CEMAC :

- Obtenir un niveau de protection ou d'ouverture optimum ;
- Négocier des avantages commerciaux, normes, contrôles sanitaires ;
- Obtenir des financements extérieurs et de l'assistance technique (Traitement Spécial et Différencié, Application intégrale de l'accord de Marrakech) ;
- Obtenir la possibilité d'aider le secteur agricole ;
- Appuis spécifiques en études, formation et coopération technique ;
- Définition d'un programme et du coût des appuis pour le renforcement des capacités (y compris avec l'aide de la FAO).

### 3.4.2 Les nouveaux accords de Cotonou : zones de libre-échange

Le 23 juin 2000, l'Union européenne et les pays ACP ont signé un nouvel accord de partenariat régissant leurs relations d'aide et de commerce. Ce nouvel accord est conclu sur 20 ans (avec une clause de révision tous les 5 ans). Il est doté d'un budget de 13 milliards d'Euros pour les cinq (5) premières années. Cet accord comporte des enjeux importants et une analyse est donc nécessaire avant d'entamer les négociations régionales des APR devant définir les nouvelles modalités commerciales et les mesures d'accompagnement pour les futures négociations.

Compte tenu du niveau de compétitivité des économies et en particulier des filières et des entreprises agricoles de la sous-région, le danger des accords commerciaux sur le libre échange réside pour les pays de la CEMAC dans l'ouverture non maîtrisée de leurs marchés aux importations européennes, en particulier celles qui entrent avec un effet de dumping. Dans ce cadre, la CEMAC doit se préparer au mieux et d'une seule voix, produit par produit, pour toutes les modalités de négociation de ces accords et pour obtenir des mesures d'accompagnement et de compensation avantageuses pour la CEMAC.

### 3.4.3 L'intégration régionale et l'établissement d'un marché commun agricole

La création d'un marché commun au sein de la CEMAC concerne l'élimination des droits de douane intérieurs, des restrictions quantitatives à l'entrée et à la sortie des marchandises, des

taxes et toute autre mesure d'effet équivalent susceptible d'affecter les transactions entre les Etats de la Communauté, mais aussi d'assurer la libre circulation des facteurs de production tels que le capital et le travail. La création d'un marché commun concerne également l'institutionnalisation et l'établissement d'une politique commerciale et des réglementations communes. La constitution de ce marché s'appuie sur les règles énoncées précédemment et sur le Tarif Extérieur Commun (TEC) et l'harmonisation de la fiscalité. Il est important de mentionner que la négociation du TEC doit être conduite en cohérence avec les objectifs inscrits dans la stratégie agricole commune et aussi des politiques agricoles nationales.

La réalisation de ces différents objectifs est évidemment déterminante, directement ou indirectement, pour l'avenir de l'agriculture de la Communauté. La constitution d'un marché commun, est un objectif qui peut avoir le plus grand effet sur le secteur agricole de la CEMAC. En effet, un marché commun élargit par définition le marché potentiel et exacerbe la concurrence entre les agriculteurs des différents pays. Cela peut être de nature à stimuler la production, à condition toutefois que cela soit couplé à des mesures d'accompagnement pour l'adaptation des acteurs du secteur agricole.

#### **IV AXES DE LA STRATEGIE AGRICOLE COMMUNE**

Réduire la grande pauvreté par l'augmentation des revenus des agriculteurs, assurer la sécurité alimentaire, augmenter la productivité de l'agriculture, augmenter les budgets nationaux alloués au secteur agricole, et affronter les grandes échéances internationales de la mondialisation sur la base d'accords commerciaux négociés dans l'intérêt de la sous-région constituent les grands défis des pays de la CEMAC à court, moyen et long termes.

La stratégie agricole commune des pays de la CEMAC comporte une série d'axes permettant de répondre à ces défis, en complémentarité avec les actions entreprises dans le cadre des politiques et programmes nationaux. La stratégie agricole commune des pays membres de la CEMAC constitue un cadre de cohérence et elle définit des priorités qui devront être prises en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et des projets qui en découlent pour les années à venir. Les grands axes de la stratégie agricole commune sont présentés et décrits ci-après.

##### **4.1. REFORMER LE CADRE MACRO-ECONOMIQUE DES ETATS MEMBRES**

La situation de crise économique, qui a sévi dans la sous-région depuis les années 1980, a détérioré profondément le cadre macro-économique général, avec une période de récession économique, un lourd endettement intérieur et extérieur, une forte baisse de l'épargne ainsi que de l'investissement et une généralisation de la pauvreté. Face à cette crise, et avec l'encadrement des institutions financières internationales, tous les Etats membres de la CEMAC ont engagé des réformes structurelles profondes dans le cadre des Programmes d'Ajustement Structurel (PAS): libéralisation des activités économiques, stabilisation des finances publiques, ajustement du taux de change, désengagement de l'Etat de certains secteurs productifs, etc. Ces réformes structurelles ont eu un impact majeur dans plusieurs domaines en particulier sur les politiques publiques de soutien au secteur agricole et rural. En dépit de l'ampleur des PAS, d'importants efforts restent à faire pour créer un cadre macro-économique suffisamment favorable à la relance des économies et en particulier à la stimulation de la croissance du secteur agricole au moyen de politiques publiques ciblées et adaptées.

L'aménagement du taux de change en janvier 1994 a amélioré la compétitivité des économies et des produits agricoles de la sous-région. Mais, la monnaie pourrait se réévaluer rapidement par rapport aux économies concurrentes en Afrique et en Asie.

Le processus de démocratisation favorise une approche plus participative des acteurs pour l'élaboration des politiques économiques et leur mise en œuvre. Mais, le dialogue entre les Etats et les autres acteurs intervenant dans le développement rural doit être renforcé, notamment entre les décideurs politiques, les exploitants agricoles, les responsables des instituts de recherche, les vulgarisateurs, les industriels. La définition et la protection des droits et obligations des divers acteurs sont indispensables pour procurer la sécurité sans laquelle les initiatives restent bridées. En particulier, le droit foncier revêt une grande importance pour les activités agricoles. De même, le système judiciaire doit retrouver sa crédibilité.

La fiscalité joue un rôle non négligeable dans la promotion de la sécurité alimentaire. Dans le cadre de la réforme fiscal-douanière de la CEMAC, la fiscalité des importations des produits agricoles a été relevée (classification en 3ème catégorie soit 20 % de taux de douane pour le riz et la viande, en 4ème catégorie soit 30 % pour la farine de blé) pour encourager les productions locales. Une ristourne conséquente de ces prélèvements doit permettre de financer les activités des organes spécialisés de la CEMAC, et selon les Etats, financer les opérations productives des programmes spéciaux pour la sécurité alimentaire des pays de la CEMAC. La tendance à favoriser les importations pour des raisons sociales est dangereuse. En effet, avec les hausses attendues des prix internationaux de produits agricoles, suite à la réduction des aides et à l'explosion de la demande, les importations renchériront.

La réforme fiscal-douanière et la réglementation sur la concurrence, l'adoption des codes et des normes assurent la transparence des transactions et réduisent leurs coûts. Par ailleurs, une réglementation phytosanitaire actualisée doit tenir compte des exigences des marchés d'exportation (normes sanitaires).

L'accès au crédit à des conditions favorables constitue un facteur particulièrement important pour l'accroissement de la production. Le système financier en place, conçu au départ pour servir le commerce nord-sud, se révèle peu adapté à l'environnement actuel pour soutenir la production agricole vivrière. Les Banques de Développement nationales se sont pour la plupart effondrées. Les Etats de la CEMAC avaient défini pour la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC) une politique d'intervention dans le développement agricole et rural. Les difficultés de cette Institution, et de l'ensemble du système financier dans la sous-région, ont rendu inopérante la volonté d'appui au secteur agricole et rural. Les banques de crédit agricole se comportent le plus souvent comme les autres banques et n'offrent aucune préférence pour les projets agricoles. Il faut trouver des idées novatrices pour adapter le système financier aux besoins des exploitants.

Le retour de la croissance doit se traduire par l'accroissement des investissements dans les infrastructures de base en milieu rural: dans le domaine des transports, en matière d'approvisionnement en eau et en électricité, de la santé et d'éducation. Celles-ci contribuent indéniablement aux gains de productivité agricole. De même, la création d'emplois non agricoles en milieux rural et urbain procure des revenus aux couches les plus défavorisées et facilite donc leur accès à la nourriture.

#### **4.2. RENFORCER LE CADRE INSTITUTIONNEL**

L'action dans le domaine de l'Agriculture ne s'inscrira dans la durée que si elle est accompagnée d'un renforcement institutionnel.



Dans la CEMAC, une Commission Permanente de l'Agriculture a été instituée dès 1979. La Conférence des Ministres de l'Agriculture et de l'Élevage de la CEMAC existe depuis 1976; elle a été scindée en deux en 1990 après la création entre-temps de la Conférence des Ministres de l'Élevage consécutive à la mise en place de la CEBEVIRHA. Le fonctionnement de ces structures devrait être réactivé. Mais, le renforcement institutionnel doit concerner l'ensemble des acteurs à tous les niveaux.

Au niveau de la recherche, la concertation des chercheurs du «Programme sorgho-mil» avait été institué à titre expérimental dans l'idée de l'étendre aux autres produits vivriers. La crise financière a interrompu le processus. Aujourd'hui, il paraît plus indiqué d'organiser les activités de recherche et de vulgarisation sur la base des écosystèmes en présence, dont les deux principaux sont la zone soudano-sahélienne et la zone équatoriale humide. Le Pôle Régional de Recherche Appliquée au développement des Savanes d'Afrique Centrale (PRASAC) couvre la première. Une organisation équivalente couvrirait la seconde zone et concernerait les institutions de formation et de recherche agricole du Cameroun (partie forestière), du Congo, du Gabon et de la Guinée équatoriale. Un noyau central de ce deuxième réseau serait constitué des chercheurs du Centre d'Introduction d'Amélioration et de Multiplication du Matériel Végétal (CIAM) du Gabon. Les deux organisations constitueraient ainsi des cadres de réseaux de recherche que soutiendrait la CEMAC. Il est donc indispensable que la recherche agricole participe efficacement aux activités des réseaux internationaux, et d'abord à ceux du Conseil Ouest et Centre Africain pour la recherche et le Développement Agricoles (CORAF-WECARD).

Le Groupe Consultatif sur la Recherche Agricole International, piloté par la Banque Mondiale, avec son réseau de 16 Centres et Instituts internationaux, joue un rôle de plus en plus prépondérant dans ce domaine. Ces Centres constituent une puissance de recherche énorme. Initialement ouvert en priorité aux pays développés, il s'ouvre de plus en plus aux pays en développement. L'Égypte, la Côte-d'Ivoire, le Kenya en sont déjà membres. Il est souhaitable que des pays de la sous-région reconnus pour le dynamisme de leur Système National de Recherche Agricole adhèrent au GCRAI, et que nos chercheurs puissent avoir accès aux gisements de connaissances et aux bases de données de ce réseau. Pour cela, l'accès à l'INTERNET est désormais un outil incontournable pour nos Centres et Instituts de recherche. Au niveau de la vulgarisation, il faut mettre en place des structures de concertation entre les chercheurs, les vulgarisateurs (y compris les ONG) et les exploitants agricoles. Les Chambres d'Agriculture devraient jouer dans ce contexte un rôle important, à condition de ne pas demeurer une simple structure administrative aux mains de l'État.

Il faut aider les agriculteurs de la sous-région à s'organiser en syndicats, en coopératives, en groupements sociaux, non seulement pour leur permettre de mieux exprimer leurs besoins, mais aussi pour faire pression sur les décideurs et les autorités administratives afin de les amener à réviser leurs priorités en faveur d'un plus grand soutien au renforcement des secteurs qui les concernent. Il faut ensuite faciliter le dialogue entre les organisations paysannes et les décideurs politiques de manière à leur permettre de faire valoir les positions qui reflètent le consensus de leurs membres afin de les voir prises en compte par les Gouvernements.

### **4.3. COORDONNER ET HARMONISER LES POLITIQUES AGRICOLES DES PAYS DE LA CEMAC**

La réalisation des objectifs de l'UEAC/CEMAC relatifs aux politiques sectorielles, doit être entreprise au cours d'un processus en trois étapes de cinq ans chacune.

Dans le secteur agricole plus précisément, au cours de la première étape, l'Union doit instaurer et développer une coordination des politiques agricoles et commerciales des Etats membres.

Cette coordination repose sur des principes qui doivent aider la Communauté à atteindre ses objectifs. Il s'agit d'exploiter au maximum les complémentarités des économies des Etats membres dans une perspective d'intégration économique. Cela suppose, bien sûr, la prise en compte des avantages comparatifs des différentes productions agricoles de la région ainsi que les différentes politiques agricoles mises en place dans ces Etats. A l'heure actuelle, ces politiques agricoles se caractérisent par :

- ✓ l'absence de structures permanentes s'occupant des problèmes d'intégration régionale au sein des départements d'agriculture dans tous les Etats ;
- ✓ absence de participation effective des départements en charge du secteur agricole dans la prise de décisions régionales comme celle de l'adoption du Tarif Extérieur Commun, assurée par les finances ;
- ✓ les interventions extérieures dans le secteur qui ne prennent en compte que l'aspect national, le niveau régional ne faisant pas dans la plupart du temps partie des préoccupations des intervenants ;
- ✓ l'absence et la faiblesse des statistiques agricoles à l'intérieur de la CEMAC ; ce qui limite les possibilités d'échanges et la programmation des actions d'intérêt régional.

La coordination des politiques agricoles telle que présentée dans la Convention de l'UEAC doit également prendre en compte:

- ✓ l'interdépendance, car les pays de l'espace CEMAC disposent de potentialités agricoles diversifiées (forêts/savanes, zones humides, maritimes, etc.) qui doivent stimuler les échanges tout en créant de nouveaux liens économiques. Le cas des pays continentaux et du littoral constitue un exemple concret.
- ✓ le poids important dans les négociations internationales. Malgré la taille modeste de la CEMAC (32 millions d'habitants), le marché de la CEMAC doit lui assurer une place dans les grandes négociations internationales, lui permettant de cette façon d'établir des partenariats avec d'autres régions ;
- ✓ une gestion des biens communs régionaux. Dès sa création, la CEMAC a mis l'accent sur: la convergence des politiques financières et monétaires, la surveillance multilatérale; l'établissement des règles juridiques communes, etc. Ce faisant, elle traite déjà de la gestion de certains biens publics communs, concept de plus en plus cité dans les travaux théoriques comme les transports régionaux, les télécommunications, etc.

Ainsi, dans une optique d'intégration régionale, les potentiels agricole, forestier et halieutique constituent des biens communs publics régionaux. La pêche maritime et l'exploitation forestière sont des exemples d'une utilisation commune des ressources naturelles régionales : Réseau des Parc Protégés d'Afrique Central (RAPAC), forêts de conservation, parcours et stocks de poissons. Par contre, les obstacles à la libre circulation des biens et des personnes restent encore une entrave à la mise en valeur optimale des biens publics régionaux. La gestion durable de ces ressources communes impose une instance supranationale comme la CEMAC pour définir des normes de production et des règles communes.

Tous ces aspects doivent en conséquence converger sur un objectif commun, pour permettre à la sous-région de renforcer les capacités de négociation et de bénéficier d'un appui nécessaire à

la résolution des problèmes agricoles et autres, communs à tous les Etats membres de la Communauté.

#### **4.4. APPUYER LES SECTEURS DE LA PRODUCTION AGRICOLE<sup>5</sup> ET ALIMENTAIRE**

##### **4.4.1. Amélioration de la collecte et de la diffusion des statistiques agricoles**

L'absence et la faiblesse des statistiques agricoles à l'intérieur de la CEMAC ne permettent pas de mieux cerner quantitativement les problèmes de la sécurité alimentaire dans les pays membres. Cette situation limite également la définition et l'évaluation des programmes et des projets ainsi que les possibilités d'échanges et la programmation des actions d'intérêt régional.

Pour bien prendre en compte le secteur agricole dans le compte nationaux et régionaux, il faut que les systèmes statistiques soient en mesure de concevoir et de mettre en œuvre un ensemble d'opérations dans ce secteur.

Compte tenu de ce qui précède, la CEMAC doit réactiver son organe statistique, en le transformant en un « Système Permanent de Collecte et de Diffusion des Statistiques Agricoles (SPCDSA).

L'objectif principal de cette structure sera de fournir aux différentes institutions nationales et internationales concernées par le développement agricole des pays de la CEMAC, des données réelles et fiables leur permettant de mieux traiter les problèmes agro-alimentaires de la sous-région.

Le SPCDSA serait une institution spécialisée de la CEMAC qui disposerait d'une cellule permanente au siège de la CEMAC et d'un réseau de correspondants au sein de chaque Ministère chargé de l'Agriculture et de l'Elevage des pays membres, et dans chaque structure spécialisée de la CEMAC.

Le SPCDSA travaillerait dans ces conditions en étroite collaboration avec les institutions internationales (Banque Mondiale, FAO, FIDA, BAD, INSE, AFRISTAT, EUROSTAT, CTA) et les organismes spécialisés des Etats membres en vue de l'élaboration régulière :

- d'un recueil annuel des statistiques agricoles de la CEMAC (superficie, cheptel, productions, nature et structure des exploitations, importations et exportations agricoles, etc....) ;
- d'un recueil annuel du niveau de consommation alimentaire dans les pays de la CEMAC ;
- d'un bulletin mensuel d'informations sur les marchés agricoles des pays de la CEMAC et des principaux marchés mondiaux.

Le financement des activités du SPCDSA serait assuré en grande partie par les ressources propres de la CEMAC (fiscalité sur les importations alimentaires) et par la coopération internationale (FAO, UE, etc.....)

---

<sup>5</sup> Agriculture, élevage et pêche

#### 4.4.2. Amélioration des conditions favorables à la production agricole

L'amélioration des conditions de production dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage permettra de résoudre deux problèmes centraux : l'insuffisance de l'offre des produits locaux et la faible productivité végétale et animale.

Ainsi, la résolution de l'équation alimentaire dans les pays de la CEMAC passe par la productivité accrue de l'agriculture, donc une augmentation durable de la production vivrière. De ce fait, la priorité doit être accordée (i) aux éléments structurels comme l'accès à la formation, aux techniques nouvelles, aux services d'appui (vulgarisation/conseil agricole, approvisionnement en intrants, crédit – épargne, services vétérinaires, contrôle de qualité, etc.), (ii) à l'amélioration des infrastructures rurales, notamment les accès aux lieux de production agricole, les marchés, les entrepôts et les systèmes de conditionnement des produits agricoles ainsi que les réseaux d'approvisionnement en intrants en vue de permettre aux producteurs de participer aux échanges nationaux et sous-régionaux et induire l'accroissement de la productivité de l'agriculture et de la compétitivité de la production agricole locale.

Cette question mérite donc un effort particulier, tant il est vrai que la réduction des tensions alimentaires passe par une réponse plus rapide et plus efficace de l'offre à la demande. Il est donc nécessaire de mettre en place des actions précises visant à améliorer l'environnement productif. Il s'agit de lever les contraintes physiques liées à la production agricole par :

- le désenclavement des zones de production agricole ;
- l'amélioration des systèmes comme la traction animale pour les rendre plus performants ;
- l'équipement des zones rurales en infrastructures sociales ;
- la recherche des technologies disponibles et adaptées auprès de la population cible et pouvant contribuer à l'augmentation de la productivité agricole ;
- l'encouragement et le soutien des instituts de recherche agricole.

#### 4.4.3. Diversification de la production agricole et promotion du développement rural

Plusieurs pays de la sous-région dépendent pour leurs ressources en devises étrangères d'un ou deux produits d'exportation. Ils sont ainsi exposés aux chocs externes chaque fois que les cours de ces produits et/ou les volumes de production chutent. La faible diversification des productions explique aussi le niveau insuffisant des échanges régionaux et sous-régionaux. La diversification de la production agricole contribue grandement à la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire, par une augmentation des exportations (produits différents).

La diversification s'orientera d'une part, vers de nouveaux produits primaires agricoles, et d'autre part, vers une plus grande transformation et une commercialisation accrue des produits existants. Les légumes de contre-saison, les épices, la gomme arabique, les fleurs, les fruits tropicaux, etc. sont des créneaux ou des domaines insuffisamment exploités qui méritent d'être développés. La transformation participe de la création de liens entre l'agriculture et l'industrie. Elle devra viser à réduire les pertes post-récoltes et à faciliter la conservation et la commercialisation des produits.

L'objectif de diversifications des productions et des sources de revenus pour les populations rurales des pays de la CEMAC impose nécessité de raisonner en terme de stratégie de développement des activités rurales, en complément de la stratégie de développement des activités agricoles. Ainsi, le développement rural doit constituer un volet complémentaire à l'agriculture dans le cadre de la stratégie agricole commune aux pays de la CEMAC.

#### 4.4.4. Améliorer les services d'appui à la production agricole

##### 4.4.4.1. Approvisionnement des marchés urbains

La réponse des agriculteurs, des éleveurs et des pêcheurs aux efforts de vulgarisation et de diversification ne sera positive que si on leur procure des débouchés pour leurs productions. L'absence de débouchés peut constituer un élément de dissuasion contre l'utilisation de techniques plus performantes.

Il faut donc réduire les obstacles au commerce des produits agricoles pour rendre plus efficaces les systèmes d'approvisionnement des marchés urbains.

Plusieurs éléments doivent être pris en compte : en premier lieu, l'interconnexion des espaces de production et celles de consommation nécessitent des infrastructures routières denses et entretenues. Ensuite, l'organisation des producteurs d'une part et le fonctionnement des marchés d'autre part, sont nécessaires pour assurer la régularité des approvisionnements. Egalement, la circulation d'une information fiable sur les prix contribue à dynamiser les courants d'échanges.

Des efforts entrepris de cette façon contribueront à réduire le contexte de forte incertitude des marchés vivriers nationaux et sous-régionaux. Afin que des entreprises de commerce et de transport, mais aussi de stockage et de transformation puissent assurer un fonctionnement adéquat de l'approvisionnement dans un sens ou dans un autre, il convient :

- \* d'améliorer l'organisation des marchés locaux et de renforcer le système de transport;
- \* de pratiquer une politique judicieuse des prix;
- \* de diffuser des informations sur l'offre et la demande aux plans national et sous-régional. Dans ces conditions, la mise en place pour les pays de la CEMAC d'un observatoire dans ce domaine s'avère indispensable ;
- \* de limiter au maximum les pertes post-récoltes qui constituent également un facteur d'insécurité alimentaire dans la mesure où elles créent des ruptures dans les circuits de transformation et de commercialisation.

##### 4.4.4.2. Vulgarisation des techniques agricoles

Il faut également s'assurer que les résultats de la recherche atteignent les parcelles des agriculteurs. Les rendements actuels des agriculteurs représentent parfois moins du tiers des rendements obtenus par les chercheurs en milieu contrôlé.

Il faut donc amener les agriculteurs à utiliser des matériels génétiques améliorés éprouvés et à adopter des systèmes de culture plus efficaces. Même avec des matériels génétiques améliorés et performants, les rendements peuvent rester faibles si le savoir-faire n'est pas maîtrisé. Le rôle de la vulgarisation est à cet effet primordial.

C'est aux services nationaux de vulgarisation qu'il revient de mettre au point des systèmes complémentaires de diffusion des techniques culturelles appropriées. Pour cela, il faut trouver des formules innovatrices pour améliorer l'efficacité et la compétence des services de vulgarisation. La reprise de la coopération avec le Centre Technique de Coopération Agricole (CTA) doit mettre un accent particulier sur (i) le renforcement des activités de vulgarisation, et notamment sur la liaison entre chercheurs, vulgarisateurs, documentalistes, formateurs et communicateurs, (ii) la production du matériel didactique des techniques et programmes de communication destinés au milieu paysan, etc.

Ces activités requièrent la participation de tous: universités, ONG, médias, agro-industries, établissements scolaires, coopératives, communautés villageoises, pour diffuser les connaissances et le savoir-faire nouveaux et traditionnels.

#### ***4.4.4.3. Financement institutionnel des programmes agricoles***

L'enjeu de la sécurité alimentaire devrait valoir au secteur agricole une grande priorité dans la répartition des ressources. Un appel est donc lancé aux Etats membres pour, non seulement créer un cadre macro-économique plus favorable, mais aussi pour accroître l'investissement dans ce secteur qui a souffert dans le passé de prélèvements excessifs en faveur des autres secteurs de l'économie.

Au niveau sous-régional, la CEMAC s'est déjà préoccupée des problèmes de développement rural : en 1986, a été adopté un système de financement de la petite exploitation agricole mis en place à la BDEAC. En 1989, a été créé un Fonds Spécial de Développement Rural de Base (FSDRB) au sein de cette banque. Il apparaît donc que le financement de l'agriculture et du développement rural constituait une des missions précises de la Banque sous-régionale de développement. La BDEAC a consacré une grande partie de ses ressources au financement de projets agricoles ou des agro-industries. L'échec d'un bon nombre de ces projets a précipité la Banque dans une crise dont elle a du mal à se tirer.

En tant qu'institution de la CEMAC, dont l'objectif est le financement du développement rural, sa relance est donc urgente. En Afrique de l'Ouest, la BOAD s'impose de plus en plus comme organisme crédible de transformation de l'épargne en ressources pour le financement des investissements. La CEMAC a institué également un Fonds de Développement pour lequel un mécanisme de ressources durables doit constituer une condition de succès.

En définitive, le financement du secteur agricole requiert donc le redressement du secteur financier dans les Etats, et des idées novatrices pour s'adapter aux besoins des petites et moyennes exploitations agricoles.

#### ***4.4.4.4. Renforcer le secteur de l'élevage***

L'élevage est un sous-secteur important pour les pays de la CEMAC. Il joue un rôle considérable dans la lutte contre la pauvreté et constitue une source substantielle de revenus et de nutrition pour ces pays. La demande de la sous-région en produits d'élevage augmente plus vite que la production et ceci entraîne un recours à des importations alors que la zone dispose d'un grand potentiel dans ce domaine.

Ce sous-secteur est toutefois demeuré traditionnel et les contraintes à ce niveau sont nombreuses : la pénurie extrême des capitaux, le manque d'une alimentation de qualité, la forte incidence des maladies et les aspects organisationnels ont entravé l'expansion du développement de la production.

Ainsi, la nécessité pour les pays de la CEMAC de disposer des services vétérinaires compétents en vue d'améliorer la santé animale, de préserver la santé publique et accéder aux marchés internationaux, doit être considéré comme une priorité dans l'élaboration des politiques de développement de ce sous-secteur.

Aussi, les actions à entreprendre par les Etats concernés pour un développement du dit sous-secteur, en vue d'une meilleure contribution à la sécurité alimentaire dans la CEMAC, se résument en trois grands domaines :

**a) Amélioration des productions animales**

- ✓ L'application des mesures visant au développement de la production des animaux et de leurs produits à l'intérieur de la Communauté ;
- ✓ L'intensification et la modernisation du sous-secteur élevage en vue de diminuer la dépendance en produits carnés importés par la sous-région ;
- ✓ L'élaboration d'un plan stratégique d'élevage pour la zone CEMAC ;
- ✓ Le renforcement des services vétérinaires, notamment par l'accroissement des ressources allouées sur les budgets nationaux en vue de lutter contre les grandes épizooties et les maladies émergentes ;
- ✓ La mise en œuvre et l'harmonisation des politiques d'élevage ;
- ✓ L'organisation des associations socio-professionnelles ;
- ✓ La sécurisation des systèmes d'élevage intégrant la transhumance par l'accès à l'eau et aux ressources fourragères.

**b) Amélioration de la santé animale**

- ✓ Un appui considérable des services de santé animale en tenant compte des lignes directrices définies dans les codes zoo-sanitaires internationaux ;
- ✓ Instauration des réseaux de surveillance des maladies animales prioritaires à l'échelle nationale et régionale en vue d'assurer leur contrôle, voire leur éradication.

**c) Promotion des échanges et de la commercialisation des produits de l'élevage**

- ✓ La mise en place des études sur la commercialisation du bétail bovin et de la viande bovine à l'intérieur de la sous-région, en mettant un accent particulier sur les contraintes macro-économiques ainsi que sur les contraintes internes à la filière ;
- ✓ L'élaboration d'un programme de mise en place d'infrastructures spécifiques destinées à favoriser le commerce du bétail et des produits animaux à l'intérieur de la sous-région ;
- ✓ La mise en place d'un système d'information sur le commerce du bétail, de la viande et du poisson dans la CEMAC.

**4.4.4.5. Renforcer le secteur de la pêche**

Les pêches (pêche de capture, élevage du poisson ou aquaculture/pisciculture) jouent un rôle socio-économique très important dans les économies des pays membres de la CEMAC. Ce rôle est d'autant plus reconnu par les pouvoirs publics, notamment en matière de sécurité alimentaire et de lutte contre la pauvreté, qu'ils fournissent les moyens d'existence nécessaires aux communautés qui dépendent de ce sous-secteur.

La production de poissons des pays de la CEMAC est en majorité artisanale et cela s'applique à la fois à la pêche maritime que continentale. La pêche industrielle, exclusivement exercée en mer, est encore relativement limitée, en terme de contribution à l'approvisionnement de la sous-région en poisson. En 1997, cette production était estimée à 217 000 tonnes dont plus de 56% issus de la pêche continentale. La production aquacole, quant à elle, est très modeste et pratiquée par des petits exploitants utilisant des systèmes très extensifs. Ces niveaux de production ne satisfont pas les besoins de la sous-région, alors que de vastes systèmes aquatiques continentaux permettent des captures assez importantes (le Lac Tchad, les grands bassins fluviaux du Congo, de l'Oubangui, du Chari/Logone, etc., offrent un potentiel de production important) ;

En mer, le potentiel annuel exploitable des zones économiques exclusives des quatre pays côtiers de la CEMAC est estimé à 400 000 tonnes de poisson, tandis que la production était autour de 119 000 tonnes en 1997. La production aquacole assurée principalement par les petits exploitants utilisant des systèmes extensifs, reste encore marginale même si le potentiel est réel.

Malgré les potentialités en matière de pêches, la sous-région CEMAC recourt à des importations de poisson de plus en plus croissantes, car, les niveaux de production interne ne permettent pas de faire face aux besoins sous-régionaux. La valeur de ces importations atteindrait actuellement 48 millions de dollars US/an.

Dans la sous-région, le poisson est en majorité consommé à l'état frais. Néanmoins, l'on rencontre aussi du poisson salé, séché ou fumé produit suivant des techniques artisanales occasionnant des pertes post-captures considérables. Les poissons congelés et les conserves de poissons, ainsi qu'une partie importante de poissons salés-séchés vendus sur le marché de la CEMAC proviennent des importations.

Les exportations sur le marché international concernent essentiellement (sinon exclusivement) les crevettes entières, crues et congelées en mer, vers l'Union Européenne. Ce commerce est du fait des pays côtiers dont les systèmes de production et de contrôle de qualité sont en cours de mise à jour par rapport aux normes européennes.

On observe quelques échanges de produits de la pêche au sein de la Communauté, mais ces opérations relèvent des petites agences économiques exploitant des canaux informels.

Cette analyse exhaustive doit permettre au sous-secteur pêche de la sous-région de surmonter de nombreuses contraintes auxquelles il est soumis. La défaillance des systèmes de production et de commercialisation, le déficit en ressources humaines, l'épuisement de certains stocks de poisson, l'insuffisance de l'investissement privé, l'absence de la recherche et de la vulgarisation, l'inadéquation des politiques sectorielles sont autant de défis à relever. Ainsi les priorités sectorielles de la sous-région CEMAC, consistent donc en :

- a) l'amélioration de la production, de la transformation et de la commercialisation du poisson, en terme d'efficacité et d'adaptabilité ;
- b) la promotion des technologies et des techniques permettant d'intensifier la production, de diminuer les pertes post-captures pour assurer un développement viable à long terme ;
- c) la gestion commune de la ressource maritime ;
- d) la coordination des politiques pour une défense des pêches régionales pour une meilleure prise de position dans les négociations des Accords de pêche bilatéraux avec l'Union européenne.



Les actions à préconiser doivent s'inscrire dans le cadre des nouvelles approches nationales et sous-régionales fondées sur une analyse des échecs et des réussites des stratégies antérieures, ainsi que sur la prise en compte de toutes les parties prenantes ayant des intérêts dans ce sous-secteur ; ceci dans le cadre des politiques de la pêche convergentes .

Ces actions porteraient sur :

- ✓ L'élaboration des politiques et plans d'aménagement des pêches s'appuyant sur un code de conduite pour une pêche responsable, en vue de garantir la viabilité de l'exploitation des ressources et un développement durable du sous-secteur, en rapport avec l'épuisement des stocks de poissons ;
- ✓ Le renforcement des capacités de l'ensemble des organes publics de gestion du sous-secteur, notamment celles des services de statistiques de pêche, en vue d'une meilleure planification des ressources aquacoles régionales ;
- ✓ L'incitation à l'investissement privé et l'implication accrue du secteur privé dans les domaines de gestion, en rapport avec les déficits constants en matière de personnel et de moyens financiers ;
- ✓ La relance de l'aquaculture, en tant que moyen d'améliorer la production et l'approvisionnement en poisson, en l'intégrant dans les systèmes agricoles existants, avec des groupes cibles capables de financer et de gérer des exploitations commerciales au profit des ménages pauvres ;
- ✓ La promotion de la recherche et de la vulgarisation/encadrement dans l'optique d'enrichir les connaissances sur les ressources, d'identifier et de vulgariser les technologies et techniques de capture du poisson permettant d'intensifier la production et assurer un développement durable de ce sous-secteur ;
- ✓ L'harmonisation des législations nationales des pêches (pêche maritime, pêche continentale, aquaculture) et la mise en place des systèmes communautaires de suivi, de contrôle et de surveillance de la pêche ;
- ✓ La promotion des échanges intra-communautaires et entre les pays de la CEMAC et le reste du monde, par l'harmonisation des normes nationales de qualité ainsi que le renforcement des compétences du secteur privé intéressé et des organisations publiques opérant pour l'assurance de la qualité ;
- ✓ La mise en œuvre de projets intégrateurs de production.

#### **4.5. APPUYER LA RECHERCHE AGRICOLE ET GARANTIR LA DIFFUSION DES RESULTATS**

Les produits vivriers des pays de la CEMAC n'ont pas bénéficié d'intenses recherches à l'instar de certaines céréales particulièrement visés par la *Révolution Verte* comme le blé et le riz, ou les cultures de rente tels que le coton, le cacao et le café. Aussi, la tâche des chercheurs pour lutter contre l'insécurité alimentaire reste-t-elle considérable.

Pour faire face aux multiples aspects engendrés par ce problème d'accès à la nourriture, les appuis sollicités de l'extérieur doivent s'insérer vers une approche intégrée, car celle-ci permet de conduire des politiques agricoles et alimentaires cohérentes. Les producteurs doivent pouvoir bénéficier des résultats de la recherche et entretenir des relations de partenariat équitable avec leur environnement.

La problématique implique de travailler à l'échelle sous-régionale et régionale dans l'esprit de subsidiarité et de partenariat. Compte tenu de la complexité et de l'ampleur de la tâche, les chercheurs de la sous-région doivent être insérés dans des réseaux où les connaissances circulent efficacement au bénéfice de tous. La démarche entreprise par le PRASAC, organisme spécialisé de la CEMAC, est de ce fait encourageante. La Communauté gagnerait en disposant dans chaque zone agro-écologique d'une structure de recherche organisée selon le modèle PRASAC. La zone forestière devrait être la première bénéficiaire d'une telle structure.

Il convient pour la CEMAC :

- ✓ de renforcer les structures de recherche agricole et leur trouver des sources d'un financement suffisant et durable ;
- ✓ d'aider les chercheurs à recenser les résultats disponibles, à les adapter à nos réalités et à les appliquer ;
- ✓ de motiver les chercheurs et de les organiser en réseaux de recherche ;
- ✓ d'inciter les chercheurs à orienter leurs travaux vers la mise au point de variétés plus productives, plus résistantes au stress, aux ravageurs et aux maladies ;
- ✓ de concentrer les efforts sur les produits de consommation nationale ou régionale.

La recherche doit être tournée davantage vers la satisfaction des besoins en innovations des exploitants. Pour ce faire, elle doit être participative et adaptative. Les échecs fréquents d'efforts visant à faire adopter aux paysans des paquets technologiques tout faits conduisent de plus en plus à favoriser la recherche participative : une recherche tournée vers la résolution des problèmes rencontrés par les agriculteurs, et qui les associe à la mise au point des solutions.

Nos priorités de recherche doivent donc porter sur les produits vivriers et les espèces animales et halieutiques consommés par nos populations. Ces priorités ont été arrêtées dans différents textes des Instances de la CEMAC, dont l'Acte 14/87-UDEAC-512 définissant les domaines prioritaires pour les programmes communautaires de recherches scientifique et technologique. Mais, la crise connue par les pays de la sous-région a touché durement les programmes entrepris dans ce domaine tant et si bien que de nombreux centres de recherche ont connu des situations de dysfonctionnement important (manque de budget, de matériel, etc.).

L'aide extérieure déjà modeste sera-t-elle sauvegardée dans le mouvement général de réduction des aides ? Dans ce contexte, la recherche d'un mécanisme pérenne de financement de la recherche agricole s'avère nécessaire. La CEMAC doit donc prospecter des solutions à plusieurs niveaux.

Au niveau des appuis bilatéraux, un séminaire tenu à Maastricht en septembre 1995, et consacré à une initiative sur le financement durable de la recherche agricole, a amorcé une réflexion dans ce sens. Une des voies préconisées consiste en la reconversion des dettes des pays africains pour financer la recherche. Ces opérations sont déjà pratiquées ailleurs. La CEMAC devrait explorer cette formule avec l'appui des Etats. De même, elle devra rappeler à ceux-ci les dispositions du Plan d'Action de Lagos de 1980 qui veut que chaque Etat consacre au moins 1% de son PIB à la recherche. D'ailleurs, le Conseil des Chefs d'Etat de la CEMAC a

confirmé ces orientations en adoptant la Décision n° 25/82-UDEAC-304 relative au financement de la Recherche dans la CEMAC.

Le Conseil des Ministres de l'Union européenne a annoncé le 29 septembre 1994 une initiative au profit de la recherche agricole internationale. La Direction du Développement de la Commission européenne a proposé d'inclure la recherche agricole dans la programmation nationale et régionale du Huitième FED. Nous devons donc tirer parti de ces bonnes dispositions.

Mais, les ressources extérieures ne doivent être qu'un complément au financement propre des Etats membres. LA CEMAC a élaboré en 1982 des directives sur le financement de la recherche dans les Etats membres. Elle a créé en 1986 un "Fonds communautaire pour le développement et le renforcement de la coopération scientifique et technique des Etats membres de la CEMAC" ; mais ce Fonds n'a jamais fonctionné, faute de dotations.

Nous devrions relancer cette initiative, en proposant de nouvelles modalités de financement du Fonds, tels que les prélèvements sur les droits frappant les importations et les exportations, des prélèvements sur les intérêts de certains types de crédits, etc. Il serait bon de fixer des objectifs précis, tel que consacrer un pourcentage donné du PIB agricole au financement de la recherche et de la vulgarisation agricole.

#### **4.6. RENFORCER LA CONCERTATION AVEC LES ACTEURS**

La préparation et l'adoption de tous types de documents de politique agricole ou de développement rural doivent être réalisées en concertation avec l'ensemble des représentants des acteurs du milieu rural. Cela est une condition de l'appropriation des orientations et des éléments qu'il comporte. Ce sont en effet ces mêmes acteurs qui seront chargés par la suite de la mise en œuvre ou visés par les éléments de politique envisagés et qui en détermineront le succès ou l'échec. La nécessité d'introduire systématiquement une approche participative dans les processus d'élaboration, de réforme et de mise en œuvre des politiques est aujourd'hui largement diffusée, acceptée et de plus en plus appliquée.

Cependant il convient de constater que l'élaboration de la stratégie agricole commune de la CEMAC prend insuffisamment en compte la dimension de la participation des acteurs du secteur agricole et rural, alors même qu'ils sont à la base des actions envisagées pour l'amélioration de la production et de la productivité agricole.

En vue de promouvoir la participation effective de ceux-ci dans le processus de développement agricole et d'amélioration de la sécurité alimentaire dans la sous-région, la stratégie agricole commune de la CEMAC doit définir un mécanisme approprié pour le renforcement de la consultation au niveau national et régional avec ces acteurs (ateliers, séminaires, visites d'échanges d'expériences). Il est important de proposer un mécanisme qui puisse se réaliser sur une base continue.

En outre, il est suggéré que la CEMAC puisse tirer profit des expériences de concertations réalisées dans d'autres sous-régions. En Afrique de l'ouest, par exemple, le REPPA a largement participé à l'élaboration de la politique agricole de l'UEMOA.

Cette approche participative permettra de prendre en compte les préoccupations et demandes prioritaires des acteurs dans la préparation des plans d'action régionaux dans le domaine agricole.

L'importance de la concertation des acteurs a été rappelée avec force lors de la réunion des Ministres de l'Union africaine chargés de l'agriculture qui ont approuvé le plan d'action du NEPAD, puisqu'ils en ont fait une condition nécessaire à la réalisation de ses objectifs.

#### **4.7. ASSURER LA PARTICIPATION DE TOUS LES ACTEURS**

##### **4.7.1 Assurer la participation du secteur privé et promouvoir l'esprit d'entreprise**

Le secteur privé a un rôle important à jouer dans la distribution des intrants, en particulier les engrais, dans des conditions d'efficacité, d'équité et sans pollution.

La participation du secteur privé dépendra, toutefois, de l'existence d'un environnement propice, de l'esprit d'entreprise de ce secteur et de sa capacité d'accès aux mécanismes de financement. Les actions suivantes doivent être envisagées :

- Développer des programmes pour la mise en réseaux des petites et moyennes entreprises dans le secteur agricole et agro-alimentaire ;
- Mise en œuvre de programmes spécifiques pour les femmes en zones rurales pour générer des revenus complémentaires au niveau des familles ;
- Développer des programmes d'appui à l'exploitation des opportunités commerciales.

##### **4.7.2. Assurer la participation des femmes au développement agricole**

Les femmes jouent un rôle primordial dans le développement rural tant au niveau de la production qu'à ceux de la commercialisation, de la transformation et de la nutrition. Ce rôle est très important dans la mesure où l'exode rural oblige la main-d'œuvre masculine à quitter la campagne pour la recherche d'un emploi rémunéré en ville. Cette situation a entraîné une augmentation du nombre de ménages dirigés par des femmes et a mis à rude épreuve la capacité des femmes à produire en agriculture. Cela étant, il est plus difficile pour elles que pour les hommes d'avoir accès au crédit, aux intrants agricoles, à la technologie, aux services de vulgarisation, à la formation et aux autres services pouvant améliorer leurs capacités productives.

Les actions envisagées doivent donc leur réserver une place de choix dans les instances de décision comme dans les milieux d'exécution.

Il est nécessaire en particulier d'assurer l'accès des femmes au crédit et aux technologies innovantes. Sur ce dernier point, la CEMAC doit veiller à ce que les femmes jouent un rôle de premier plan dans les systèmes nationaux de vulgarisation. Pour cela, elles doivent bénéficier d'une formation appropriée.

En amont, les chercheurs et les vulgarisateurs doivent prendre en compte la place des femmes dans la mise en œuvre des innovations dans l'agriculture, l'élevage et la pêche.

### 4.7.3. Renforcer et appuyer l'organisation des producteurs

La concertation suppose de disposer d'interlocuteurs organisés au niveau régional, national et même local. Malheureusement, la structuration des organisations de la société civile n'est pas toujours en place sur l'ensemble de la région ou alors nécessite d'être consolidée. Il est par conséquent essentiel que la stratégie agricole commune inclut un volet pour l'appui à l'organisation des producteurs agricoles, à la mise en place de réseaux sous-régionaux de producteurs et de chambres d'agriculture ainsi qu'à la structuration des représentations des autres acteurs du milieu rural, afin qu'ils deviennent des interlocuteurs actifs et responsables pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques agricoles et rurales.

Par ailleurs, l'organisation des producteurs est également un élément déterminant pour la mise en marché des produits agricoles. En effet, les agriculteurs de la région comme ailleurs ont de plus en plus besoin de se positionner comme des entrepreneurs et parfois même comme des négociateurs sur les marchés, en particulier sur les marchés d'exportation où, du fait d'une concurrence plus âpre, la distribution de la valeur ajoutée dépend fortement de rapports de force entre producteurs, transformateurs et distributeurs.

### 4.7.4. Renforcer les capacités des producteurs pour une meilleure participation aux programmes de développement de leur région

Dans le contexte de l'évolution des enjeux sur l'agriculture, les besoins en formation agricole sont en pleine mutation du fait de l'évolution du métier des agriculteurs. Ces derniers doivent prendre en main leur propre développement pour répondre à cette nouvelle situation.

Du fait de l'ouverture des économies des pays de la CEMAC sur les marchés mondiaux et de la libéralisation des filières, les agriculteurs se trouvent directement confrontés aux aléas des marchés tant au niveau des approvisionnements qu'à celui de l'écoulement des produits.

Hier, l'agriculteur travaillait dans un cadre bien défini. Aujourd'hui, le même agriculteur doit s'insérer dans un marché, s'assurer de la pérennité du milieu naturel dans lequel il travaille et renouveler constamment ses techniques de production.

Afin de répondre à ces nouveaux besoins, la CEMAC doit développer :

- ✓ des programmes de formation (alphabétisation de base et alphabétisation fonctionnelle) qui constituent la première action à privilégier dans toute appui à la professionnalisation. Il faudra donc que les producteurs de la sous-région soient, à terme, capables de piloter, selon leurs besoins, les systèmes de vulgarisation et de conseil agricole ;
- ✓ des démarches de la professionnalisation, d'organisation et de gestion nécessaires pour permettre aux agriculteurs de la CEMAC d'exercer de nouvelles fonctions de négociation et de participation aux décisions sur le développement agricole. D'où une demande grandissante d'appui à la gestion comptable, à l'organisation et à la formation sur les politiques agricoles. Les organisations professionnelles agricoles ainsi formées sont appelées à assurer des fonctions économiques, notamment la gestion des filières agricoles, mais aussi des fonctions de représentation et de négociation. Ces initiatives doivent répondre à la volonté des producteurs d'une recherche commune de solutions aux problèmes collectifs qui les affectent.

Il faudra donc que la CEMAC s'investisse dans ce domaine par :

- une assistance technique et juridique à la constitution des associations de producteurs partageant les mêmes intérêts économiques pour le développement de leur région ou de leur filière ;
- la formation initiale et la formation continue des producteurs et des responsables des groupements à l'analyse économique des filières et des fonds de groupements, etc. ;
- des échanges entre agriculteurs au niveau local, national et sous-régional ;
- la création des assises institutionnelles permettant aux groupements d'exprimer leurs activités ;
- un appui à la représentativité des agriculteurs dans les différentes instances s'intéressant au développement du secteur ;
- un appui financier aux institutions travaillant dans ce domaine .

Sont également nécessaires des formations à la gestion, en liaison avec le développement et le renforcement des systèmes d'épargne-crédit décentralisés. Ces systèmes apparaissent en effet bien adaptés aux besoins des agriculteurs et peuvent assurer des conditions favorables à l'investissement en milieu rural tel, le cas des transformateurs artisanaux des produits alimentaires.

Ce n'est qu'avec de telles démarches que la CEMAC peut augmenter les compétences du monde rural et promouvoir la croissance de son économie.

#### **4.8 INFORMER ET COMMUNIQUER POUR AMELIORER LA COMPETITIVITE**

Les Etats membres de la CEMAC ont besoin pour leur intégration économique des échanges constants d'informations agricoles leur permettant de piloter les programmes de développement économique et social. Ils doivent pour ce faire s'appuyer sur un système d'information complet et crédible. En effet, dans la situation actuelle, les informations pertinentes et nécessaires au développement des actions visant l'intégration économique manquent et ceci handicape le suivi de la situation alimentaire dans les Etats et bloque des programmes agricoles d'intérêt sous-régional.

L'information et la communication sont donc essentielles, aussi bien pour le développement agricole que social. La CEMAC doit instaurer un système d'information intra-régional pour accroître les niveaux de connaissances, de compétences et de gestion des opérateurs économiques travaillant avec le monde rural. Or, pour susciter une prise de conscience, diffuser des informations, partager des données, des expériences, modifier des attitudes et perfectionner les compétences, des processus de communication et d'apprentissage sont indispensables. A ce niveau, le Secrétariat Exécutif de la CEMAC est en train de conclure un accord de coopération avec le CTA, conformément à la Convention Union Européenne –ACP.

Il serait également nécessaire de mettre sur pied au niveau de la sous-région, un observatoire de la sécurité alimentaire qui servira de base de données d'un système d'alerte à l'intention des Etats membres.

#### **4.9. PROMOUVOIR LES ECHANGES REGIONAUX**

Le schéma actuel des exportations agricoles des pays de la CEMAC est caractérisé par un nombre très restreint de produits primaires et par une dépendance à l'égard des régimes préférentiels d'accès aux marchés européens.

Au niveau de la sous-région, les échanges entre les Etats membres sont faibles, voire très faibles (inférieur à 5%) et le principal partenaire commercial reste l'Union européenne. Le

commerce intra-communautaire de la CEMAC n'a représenté que 225 millions de dollars en l'an 2000, soit 15% des échanges totaux.

Les flux intra-communautaires importants se passent entre le Cameroun, le Tchad, la RCA, la Guinée Equatoriale. Ces échanges sont constitués de produits manufacturés et agricoles (du Cameroun vers la RCA, le Tchad, le Congo et la Guinée Equatoriale), ainsi que du bétail du Tchad vers le Cameroun, le Gabon et le Congo.

Ce commerce intra-communautaire est la plupart du temps pratiqué de façon informelle et presque exclusivement à travers les marchés frontaliers.

Au regard des potentialités existantes dans la sous-région, ces échanges informels doivent être étudiés pour être réglementés en vue de satisfaire l'essentiel de la demande alimentaire permettant à certains pays de la Communauté de réduire leurs importations hors de la zone CEMAC et de réaliser de ce fait des économies de devises. Pour se faire les Etats membres doivent:

- Tenir compte des complémentarités géographiques et de la nécessité des économies d'échelle qui désignent la coopération régionale comme le cadre le plus approprié pour la construction d'une intégration sous-régionale. L'application sur le terrain des mesures adoptées permettrait d'éviter des distorsions réglementaires et favoriserait les échanges des produits au-delà des limites nationales ;
- Identifier les différents groupes d'acteurs, leurs intérêts et leurs stratégies sur des questions bien précises pour permettre d'appréhender les obstacles et les avantages à ce processus d'intégration. L'instauration des mécanismes de concertation pour l'adoption des normes et des réglementations communes permet de progresser dans ce sens ;
- Faciliter la circulation de l'information qui constitue un préalable à toute intégration régionale. La diffusion régulière d'une information fiable constitue par ailleurs un indice intéressant dans le cadre de la réduction des importations hors CEMAC des produits agricoles et autres. Aussi, un renforcement des services destinés à la collecte et à la diffusion des données et des informations agricoles permettrait-il :
  - d'identifier les pays, régions ou zones excédentaires ou déficitaires en produits agricoles bien déterminés ;
  - d'informer les opérateurs économiques sur les possibilités existantes d'accroître leurs moyens et performances ;
  - de mieux assurer les approvisionnements entre les différentes zones et régions et garantir l'offre dans les marchés nationaux et régionaux.
- Initier un processus d'échange des expériences : tous les pays de la CEMAC n'ont pas progressé au même rythme, ni suivi la même politique de développement, mais chacun d'eux a capitalisé des expériences qui peuvent être utiles aux autres. La CEMAC doit instaurer un programme de facilitation des échanges notamment au niveau des producteurs et au niveau de la recherche. Un appui au CORAF-WECARD est tout à fait souhaitable ;
- Instaurer également un processus de promotion des pôles d'excellence dans le cadre d'une coopération sous-régionale, notamment dans les domaines techniques, la formation, la recherche-développement, la production des services , etc.

#### **4.10 PREPARER ET CONDUIRE DES NEGOCIATIONS COMMERCIALES INTERNATIONALES SUR L'AGRICULTURE DANS L'INTERET DE LA SOUS-REGION**

La connaissance des accords sur l'agriculture et la maîtrise des techniques de négociation ne sont pas des éléments suffisants pour assurer aux pays africains qu'ils seront en mesure de tirer parti des prochains cycles des négociations à l'OMC (Cancun), avec l'Union européenne (APER) ou avec d'autres partenaires commerciaux (AGOA).

Il existe au moins deux autres domaines qu'il convient de maîtriser et qui s'intègrent dans le cadre d'une stratégie agricole commune pour les pays de la CEMAC.

Tout d'abord, le lien entre les négociations commerciales sur l'agriculture et les politiques agricoles en place ou à venir doit être présent en permanence.

Les conséquences prévisibles des accords conclus dans le cadre des négociations agricoles sur les politiques doivent être anticipées et convenablement mesurées. Ainsi les négociateurs ne devraient pas pouvoir négocier dans le « noir », c'est à dire, sans savoir exactement ce que seront les conséquences de leurs compromis sur la forme et le fond des politiques nationales pour l'agriculture, le développement rural et la sécurité alimentaire et *in fine* pour le bien-être des populations.

A contrario quand des politiques agricoles sont définies à partir d'objectifs clairs tels que la sécurité alimentaire ou la souveraineté alimentaire, les pays doivent mettre en œuvre des mécanismes de préparation des mandats de négociation qui soient parfaitement adaptés et cohérents avec les politiques existantes ou à venir. Il s'agit là d'établir le mandat de négociation à partir des décisions politiques et des objectifs poursuivis et non l'inverse. Les accords commerciaux doivent de nouveau être considérés comme des moyens pour atteindre des objectifs politiques et non une fin en soi comme pourrait le laisser supposer l'agenda imposé aux pays en développement par un groupe de pays plus développés.

Par ailleurs, la préparation des négociations commerciales représente un domaine supplémentaire de réalisation de la concertation, notamment avec les organisations paysannes.

#### **4.11. CONSTITUER DES RESERVES ALIMENTAIRES STRATEGIQUES SOUS-REGIONALES**

Pour combattre les crises alimentaires et agricoles dans la zone CEMAC, il est important de mettre en place un mécanisme d'achat des surplus de productions réalisées par les agriculteurs et les conserver dans des endroits stratégiques au sein de la CEMAC, afin d'intervenir rapidement et efficacement en cas de catastrophes. Ces réserves pourraient également servir de moyen de régulation des marchés de certains produits alimentaires de la sous-région Afrique Centrale.



## **V PROGRAMMATION INDICATIVE ET MODALITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE AGRICOLE COMMUNE**

### **5.1 PROGRAMMATION**

Toutes les mesures mises en relief dans l'analyse ci-devant et les programmes qui découleront de la stratégie agricole commune seront mis en œuvre progressivement. La programmation présentée ci-après est indicative et méritera d'être actualisée et renforcé pour correspondre aux axes préalablement présentés. Ce travail d'enrichissement du contenu de la stratégie pour la transformer en programmes et actions se fera régulièrement sous la responsabilité du Secrétariat Exécutif et à l'initiative de tout acteur de la sous-région souhaitant proposer un programme structurant dans le cadre de cette stratégie.

Il est nécessaire à ce stade de la programmation de fixer les ordres de priorité en commençant par les mesures qui ont le plus d'impact et qui sont les plus rapides à mettre en œuvre, afin d'enregistrer au plus tôt des résultats positifs. La logique de la sécurité alimentaire oblige à donner la priorité aux actions concernant la production (voir matrice des actions prioritaires y relative). Trois axes de la stratégie agricole commune sont à ce stade enrichis d'actions (cf. tableau programmatique). Il s'agit d'intensifier la production, de conquérir les marchés à l'intérieur et extérieur de la Communauté, de conduire les réformes institutionnelles nécessaires.

#### **5.1.1 Intensifier la production**

La production dépend fortement des performances de trois autres secteurs ou domaines d'activité que sont la recherche, la vulgarisation et la transformation. De toute évidence, c'est au niveau des paysans que doivent porter les premières actions: diffuser le matériel végétal le plus performant, améliorer les techniques culturales et les matériels agricoles. Cela fait appel notamment à la dynamisation des systèmes nationaux de vulgarisation notamment.

Des travaux de recherche adaptative seront nécessaires pour obtenir sur les exploitations des rendements attendus des matériels améliorés. Il conviendra donc de promouvoir la collaboration entre les chercheurs, les vulgarisateurs et les paysans.

Le système sous-régional de recherche, tout en s'inspirant des priorités ci-dessus, devra aussi rester en contact avec les nouveaux développements scientifiques tels que ceux de la biotechnologie et de l'informatique.

#### **5.1.2 Conquérir les marchés intérieurs et extérieurs**

Les difficultés de commercialisation constituent un des facteurs de blocage du développement agricole de la sous-région. Ces difficultés se résoudront par le désenclavement des régions rurales, la création des capacités de conservation, de transformation et de conditionnement, ainsi que des conditions d'accès aux marchés, sans oublier le respect des mesures fiscales adoptées par les instances supérieures de la CEMAC.

- a) Le désenclavement constitue la première priorité. Il implique la mise en état et l'extension du réseau des pistes rurales. Les Etats devraient négocier des PASEC (Programmes d'Ajustement Sectoriels) mettant l'accent sur les pistes agricoles et les infrastructures de santé et d'éducation en milieu rural. Le désenclavement consiste aussi à résoudre le problème de transport vers les Etats

voisins. Les marchés frontaliers sont également à promouvoir pour faciliter la circulation des produits agricoles d'un pays à l'autre.

- b) La réduction des pertes post-récoltes (30 à 40 %) se traduirait par une plus grande disponibilité des produits. Il faut pour cela développer et diffuser les technologies alimentaires relatives à la conservation et à la transformation des produits, pour accroître leur durée d'utilisation. Il s'agit souvent de techniques artisanales efficaces. A terme, il faudra encourager la création d'agro-industries compétitives, respectant les normes de qualité exigées par les marchés extérieurs).
- c) La commercialisation requiert la circulation de l'information relative à l'offre et à la demande. L'exploitation des statistiques des échanges renseigne sur les besoins des différents pays ou régions en produits alimentaires; il nous revient dans le cadre de cette stratégie agricole commune de mettre ces informations à la disposition des opérateurs économiques et des décideurs du secteur.

### **5.1.3 Conduire les réformes institutionnelles nécessaires**

La poursuite des réformes structurelles quand cela est nécessaire peut contribuer à retrouver le chemin de la croissance. Mais, dans ce processus, il faut redonner à l'agriculture et au développement rural la place qu'ils méritent, et ne plus les sacrifier au détriment du développement des autres secteurs, notamment celui de l'industrie non transformatrice des produits agricoles.

Le système financier classique s'étant révélé peu adapté aux financements des petites exploitations agricoles, il faut soutenir et multiplier les formules nouvelles de type mutualiste qui sont initiées çà et là, et inventer d'autres mécanismes. Les programmes de financement de micro-projets contribuent à faire rentrer le monde rural dans le circuit monétaire.

## **5.2 PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE AGRICOLE COMMUNE**

Dans la mise en œuvre de ce programme, il importe de prendre en compte les principes suivants :

- Respect du principe de subsidiarité : nécessité de distinguer les actions envisageables au niveau sous-régional de celles pour lesquels les Etats seraient plus efficaces. L'Institution pourra intervenir pour faciliter la mise en commun des ressources limitées et pour le partage des expériences prometteuses. La matrice des actions prioritaires qui suit établit le partage des responsabilités dans le cadre de ce principe ;
- Modalités de mise en œuvre des nouveaux programmes et projets :

Les programmes, les politiques et les projets dans le secteur agricole et rural seront examinés en fonction de leur compatibilité et de leur complémentarité avec la stratégie agricole commune adoptée par les pays membres de la CEMAC.

Pour les projets, des critères d'éligibilité pour leur financement seront adoptés ultérieurement par la CEMAC ;

- Mobilisation des ressources financières publiques et privées, au niveau régional et national, complétées par des financements extérieurs ;
- Evaluation interne et externe de la mise en œuvre et de l'impact de la stratégie agricole commune sur les politiques communes et nationales avec des possibilités de correction.
- Programmation glissante entre 2003 et 2015 ;

- Définition du rôle respectif de la CEMAC, des gouvernements, des acteurs, et des partenaires au développement.

### **5.3. ROLES DE PRINCIPAUX ACTEURS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE AGRICOLE COMMUNE**

#### **5.3.1. Rôle de la CEMAC et ses institutions spécialisées**

- Composante commerce : Tarif Extérieur Commun, la responsabilité de la libre circulation des produits agricoles dans l'espace économique sous-régional, la constitution de marchés régionaux avec l'harmonisation des réglementations et des taxes, les négociations commerciales internationales, etc. ;
- La surveillance de la disponibilité alimentaire au niveau régional et l'organisation du stockage ;
- La stimulation des échanges des produits agricoles au sein des marchés régionaux ;
- Formation et organisation des forums visant au renforcement des capacités des organisations paysannes et aux échanges d'expériences entre les agriculteurs de différentes régions.

A terme :

- La maîtrise des importations ;
- Les négociations des accords commerciaux internationaux dans un souci de sécurité alimentaire ;
- L'harmonisation des interventions des différents pays membres.

#### **5.3.2. Rôle des pays membres**

- Décisions et orientations ;
- Financement ;
- Mise en œuvre des actions et des projets ;
- Respect des normes et réglementations adoptées par les instances Supérieures de la CEMAC.

#### **5.3.3 Rôle des organisations professionnelles et du secteur privé**

- Implication dans l'exécution et l'évaluation des actions qui affectent l'agriculture par une nouvelle forme de cogestion adaptée aux capacités des OP à cet effet;
- Représentation des producteurs dans les instances de concertation aux niveaux national et régional par les réseaux d'OP et des Chambres d'Agriculture.

#### **5.3.4 Rôle du secteur bancaire et des partenaires au développement**

- Développement des mécanismes adaptés pour le financement des exploitations agricoles et de développement du crédit ;
- Convaincre les partenaires au développement de l'engagement des pays de la CEMAC à donner la priorité au secteur agricole dans la stratégie de développement et d'amélioration du bien-être des populations et de leur besoin d'être soutenus financièrement et techniquement dans cette voie ;
- Soutenir des initiatives locales de développement.

#### **5.4 CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES ET DES PROGRAMMES RESULTANT DE LA STRATEGIE AGRICOLE COMMUNE**

- La CEMAC dispose d'un PRSA déjà approuvé, qui doit maintenant être mis en œuvre dans le cadre de la stratégie agricole commune.
- Pour d'autres programmes et projets déjà inscrits dans la programmation de la CEMAC, il reste à obtenir le financement des pouvoirs publics, du secteur privé et des donateurs. La stratégie de mobilisation des financements comprendra l'organisation de tables rondes.
- La CEMAC définira une séquence de mise en œuvre des programmes et projets sur l'agriculture et la sécurité alimentaire :
- À partir du premier semestre 2004 :
  - Concertation entre pays et Organisations Paysannes en vue l'examen des programmes et projets existants et en préparation ;
  - Identification des bailleurs de fonds pour les programmes et projets validés en concertation avec le comité qui sera chargé du suivi de la mise en œuvre de la stratégie (à créer) ;
  - Finalisation des projets validés ;
  - Mise en œuvre des programmes et projets validés ;
  - Identifications des nouveaux programmes, politiques ou projets susceptibles de s'inscrire dans le cadre de la stratégie agricole commune.

## Matrice des actions prioritaires

<i>Domaines (Thèmes)</i>	<i>Actions</i>	<i>Acteurs</i>	<i>Degré de contraintes à la réalisation</i>	<i>Terme de la faisabilité</i>
<b>INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE ET ALIMENTAIRE</b>	1 – Améliorer les méthodes de production végétale, animale et halieutique.	CEMAC	f	C-M
	2- Favoriser l'accès aux intrants			
	3 - Inventorier les résultats disponibles dans les centres de recherche en vue de leur vulgarisation			
	4 – Aménager et ouvrir des pistes rurales et désenclaver les zones de production agricole	E+CEMAC	f	C
	5 – Renforcer les structures nationales de formation /conseil à la vulgarisation agricole	E-CEMAC	f	C
	6- Promouvoir le développement de la pêche continentale et de la pêche maritime et de l'aquaculture/pisciculture			
	7 - Mettre en place un réseau d'essais multilocaux d'adaptation de matériel végétal amélioré et/ou résistant	E+CEMAC	F	M
	8 – Produire des statistiques agricoles (élevage, pêche et faune) pour la sous-région	E+CEMAC	F	C-M
	9 – Garantir aux femmes l'accès à la propriété foncière	E	F	M
	10 – Promouvoir la recherche adaptative et participative	E+CEMAC	f	C-M
	11– Encourager une amélioration de l'irrigation rationnelle aux plans économique, social et écologique, en particulier la petite irrigation, et l'intensification durable de l'agriculture pluviale.	E+CEMAC	F	C-M
	12 – Elaborer des fiches techniques et/ou un manuel sur les résultats vulgarisables	E+CEMAC	f	C
	13- Encourager la conception d'une agriculture, d'un élevage, d'une gestion de la faune et d'une pêche écologiques, rationnelles et durables, bien intégrés dans le développement des zones rurales et côtières	E	TF	M-L
<b>CONQUETE DES MARCHES NATIONAUX , REGIONAUX ET INTERNATIONAUX</b>	1 – Collecter et diffuser les informations sur l'offre et la demande des produits agricoles et d'élevage	E+CEMAC	f	C-M
	2 – Encourager le développement des marchés frontaliers bien équipés avec des structures de stockage appropriées et enlever toutes les entraves qui bloquent le développement harmonieux du commerce dans la sous-région, en réduisant le contrôle et les contraintes qui freinent la circulation des biens, des personnes et des services	E	F	C-M
	3 – Développer et entretenir les routes, fleuves et voix ferroviaires nationales et à vocation régionale	E+CEMAC	F	C-M
	4 – Soutenir les industries de transformation des produits agricoles, forestiers et d'élevage, et élaborer une législation en matière d'étiquetage conforme aux normes internationales	E+CEMAC	F	M
	5 – Organiser les manifestations commerciales sous-régionales pour la promotion des produits originaires de la sous-région	E+CEMAC	f	C-M
	6 – Promouvoir la compétitivité des produits sous-régionaux au niveau international, tout en renforçant la coopération sous-régionale par le partage des coûts des investissements dans les domaines d'intérêt commun.	E	F	C-M

<b>MOBILISATION DE LA SOCIETE CIVILE ET RENFORCEMENT DE SES CAPACITES</b>	1 – favoriser l'émergence de la société civile	E+CEMAC	F	C-M
	2- Faire participer la société civile à l'élaboration des politiques agricoles, de protection de l'environnement et à l'application des décisions déterminant le fonctionnement et le bien-être de la communauté			
	3 – Assurer la formation des jeunes femmes comme cadres et techniciennes de vulgarisation agricole	E+CEMAC	F	C-M
	4 - Appuyer les ONG dans leurs activités de santé communautaire et de promotion de la femme en milieu rural	CEMAC	F	C-M
	5 – S'appuyer sur les ONG en matière de formation des formateurs en milieu rural, en particulier dans le domaine de la vulgarisation	E+CEMAC	F	C-M
	6 - Aider les organisations du monde rural et les ONG à la mobilisation de l'épargne et à l'investissement en milieu rural	E	F	C-M
	7 - S'appuyer sur les ONG pour améliorer, grâce à une définition des normes communes, la collecte, l'analyse, la diffusion et l'utilisation des informations et des données, ventilées notamment par sexe, pour orienter et suivre les progrès vers la réalisation de la sécurité alimentaire	E+CEMAC	TF	C-M
<b>RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL</b>	1 – Organiser les chercheurs en réseaux	CEMAC	f	C-M
	2 – Créer dans chaque zone agro-écologique une structure régionale de recherche	CEMAC	f	M-L
	3 – Renforcer les centres de documentation pour la recherche	E+CEMAC	F	C-M
	4 - Pourvoir en moyens financiers le Fonds Spécial de Développement Rural de Base et le Fonds Communautaire pour le développement et le renforcement de la coopération scientifique et technique des membres de la CEMAC.	CEMAC	F	C-M
	5 - Créer de banques des crédit agricole, et assurer aux femmes un meilleur accès à ces banques	E	F	C-M
	6 : Mettre sur pied au niveau de la sous-région un observatoire de la sécurité alimentaire			
<b>REDUCTION DE LA PAUVRETE EN MILIEU RURAL (Actions spécifiques)</b>	1 - Promouvoir des activités génératrices de revenus pour les pauvres	E	TF	C-M
	2 - Permettre l'accès au crédit pour les pauvres en créant des institutions financières destinées spécifiquement aux activités qui leur sont bénéfiques	E	F	M-L
	4 – Responsabiliser et appuyer financièrement les communautés locales et en particulier les femmes	E	F	M-L
	5 – Inciter les gouvernements et les bailleurs de fonds à financer le développement agricole durable	E+CEMAC	F	C-M
	6 – Renforcer les capacités des femmes en matière d'agriculture, d'élevage et de pêche	E+CEMAC	f	C-M
	7 Lutter contre les fléaux du paludisme et du sida en faisant intervenir les organismes spécialisés dans ces domaines	E + CEMAC	f	C-M
	8- Lutter contre la faim et faciliter l'accès des plus pauvres à la nourriture par la constitution des réserves alimentaires stratégiques sous-régionales			



## **LEGENDE :**

### 1) - ACTEURS :

E = Etats membres de CEMAC : tous les intervenants potentiels au niveau de chaque Etat.  
CEMAC = Secrétariat Exécutif et/ ou d'autres organismes spécialisés de la CEMAC.

### 2) - DEGRE DE CONTRAINTE A LA REALISATION:

Il est défini surtout en termes de moyens tant financiers, humains que matériels indispensables à la réalisation de l'action.

TF	=	Très Fort
F	=	Fort
f	=	faible

### 3) -TERME DE FAISABILITE :

Le degré de contrainte à la réalisation et l'effet multiplicateur du résultat attendu de l'action déterminent le terme de faisabilité.

Court terme	=	C
Moyen terme	=	M
Long terme	=	L

□



## **BIBLIOGRAPHIE**

- ❑ Acte n° 8-509/90-UDEAC-CE-26 modifiant l'Acte n° 11/86-UDEAC-509 et créant la Conférence des Ministres chargés de l'Agriculture, des Eaux, Forêts et de la Chasse en UDEAC
- ❑ Accords du Cycle d'Uruguay.
- ❑ Agriculture + Développement rural, volumes 3. n° 1/1996 et 4. n° 1/1997, CTA/GTZ/DSE/DLG.
- ❑ Convention de Lomé ACP-UE.
- ❑ Cadres d'action pour les régions africaines sub-sahariennes, Programme Spécial pour la Recherche Agricole en Afrique (SPAAR).
- ❑ Contribution Tchadienne à la Conférence régionale de la FAO pour l'Afrique, Ouagadougou, Burkina Faso, 16-20 avril 1996.
- ❑ Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC/CEMAC).
- ❑ Déclaration et Programme d'action de Copenhague, Sommet mondial pour le développement social, 6-12 mars 1995.
- ❑ Déclaration d'Abidjan sur l'Alliance pour l'industrialisation de l'Afrique, Abidjan, 23 Octobre 1996.
- ❑ Développement des agricultures d'Afrique sub-saharienne. Repères pour les actions de la Coopération Française. 1999.
- ❑ Documents d'information technique Sommet mondial de l'alimentation, Volumes 1, 2 et 3 et Synthèse des documents d'information technique.
- ❑ Documents de positions nationales (République du Cameroun, République Centrafricaine, République du Congo, République Gabonaise, République de Guinée Equatoriale), Sommet mondial de l'alimentation.
- ❑ Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique, Nairobi, Kenya, 28-30 avril 1996.
- ❑ Programme Indicatif Régional (PIR) de l'Afrique Centrale, 8ème FED, 4ème Convention de Lomé (Deuxième Protocole Financier), Yaoundé 7 mars 1997.
- ❑ Programme agricole commun de l'Afrique (PACA), OUA/FAO/CAAP.
- ❑ Programme d'action, Version pour le grand public de l'Agenda 21 et des autres accords de Rio, Sommet de la Terre 1992.
- ❑ Programme complet de sécurité alimentaire (PCSA) pour la sous-région d'Afrique Centrale, CEEAC/UDEAC et FAO, septembre 1993.

- ❑ Programme intégré d'information pour le développement agricole de l'Afrique Centrale, CEEAC et CTA.
- ❑ Programme sous-régional de la deuxième décennie du développement industriel (deuxième DDIA) pour l'Afrique Centrale (PSRAC).
- ❑ Procès-verbal analytique de la 6ème session de la Conférence des Ministres de la CEBEVIRHA, décembre 1996.
- ❑ Programme régional de sécurité alimentaire en zone CEMAC, juin 2002.
- ❑ Rapport du Sommet mondial de l'alimentation, 13-17 novembre 1996, Première partie.
- ❑ Recueil des textes de la Réforme fiscal-douanière de l'UDEAC.
- ❑ Rôle de l'agriculture dans le développement des pays les moins avancés et leur intégration à l'économie mondiale. Document FAO. Avril 2001
- ❑ Stratégie de Coopération Régionale avec l'Afrique centrale. 9<sup>ème</sup> FED.
- ❑ Stratégie de relance et de croissance agricoles dans les pays membres de la Conférence des Ministres de l'Agriculture de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (CMA/AOC).

# **ANNEXES**

## Annexe 4

### Données sur la population de la CEMAC 1990-2000

#### Population totale (Unités : 1000 Ind)

Pays	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
<b>Cameroun</b>	11526	11853	12184	12585	12871	13233	13560	13937		13917	
Centrafrique	2927	3001	3077	3156	3235	3315	3344	3416		3550	
Congo	2232	2300	2371	2443	2516	2590	2658	2745		2864	
Gabon	1946	1179	1213	1248	1283	1320	1106	1138		1197	
Guinée Eq.	352	360	369	379	389	400	410	420		442	
Tchad	5553	5692	5846	6010	6183	6361	6515	6702		7458	
<b>CEMAC</b>	<b>24536</b>	<b>24385</b>	<b>25060</b>	<b>25821</b>	<b>28477</b>	<b>27219</b>	<b>27593</b>	<b>28358</b>	<b>28885</b>	<b>29428</b>	<b>30019</b>

Source Banque des Etats de l'Afrique Centrale : Rapport d'Activités 1998 – 1999 ; 1999 - 2000

#### Population active (Unités : 1000 Ind)

Pays	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
<b>Cameroun</b>	4648	4778	4917	5063	5215	5372	5515	5655		5980	
Centrafrique	1439	1469	1501	1535	1569	1503	1611	1658		1692	
Congo	934	962	990	1019	1048	1077	1107	1138		1170	
Gabon	454	522	582	595	605	505	512	528		544	
Guinée Eq.	149	153	156	160	164	168	172	176		184	
Tchad	2699	1763	2835	2916	3000	3086	3161	3244		3457	
<b>CEMAC</b>	<b>10323</b>	<b>10583</b>	<b>10981</b>	<b>11288</b>	<b>11601</b>	<b>11711</b>	<b>12078</b>	<b>12399</b>	<b>12720</b>	<b>13027</b>	<b>13157</b>

Source Banque des Etats de l'Afrique Centrale : Rapport d'Activités 1998 – 1999 ; 1999 - 2000

#### Force de travail agricole (Unités : 1000 Ind)

Pays	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
<b>Cameroun</b>	8031	8215	8401	8591	8788	8933	9172	7817		7882	
Centrafrique	2348	2395	2443	2493	2544	2595	2605	2566		2609	
Congo	1087	1100	1114	1128	1142	1155	1169	1185		1190	
Gabon	591	592	594	596	598	600	490	476		468	
Guinée Eq.	263	268	274	280	286	292	298	301		313	
Tchad	4621	4710	4808	4914	5026	5139	5233	5217		5676	
<b>CEMAC</b>	<b>16941</b>	<b>17280</b>	<b>17634</b>	<b>18002</b>	<b>18384</b>	<b>18714</b>	<b>18967</b>	<b>17562</b>	<b>17313</b>	<b>18138</b>	<b>18589</b>

Source Banque des Etats de l'Afrique Centrale : Rapport d'Activités 1998 – 1999 ; 1999 - 2000

#### Population active dans l'agriculture (Unités : 1000 Ind)

Pays	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Cameroun	3239	3312	3390	3473	3561	3651	3731	3547		3621	
Centrafrique	1154	1172	1192	1213	1234	1254	1255	1248		1244	
Congo	465	460	465	471	476	480	485	491		486	
Gabon	234	349	285	284	282	280	227	221		213	
Guinée Eq.	112	114	116	118	120	123	125	126		131	
Tchad	2246	2236	2333	2385	2439	2494	2484	2526		2639	
<b>CEMAC</b>	<b>7450</b>	<b>7643</b>	<b>7781</b>	<b>7944</b>	<b>8109</b>	<b>8282</b>	<b>8307</b>	<b>8159</b>	<b>8157</b>	<b>8327</b>	<b>8429</b>

Source Banque des Etats de l'Afrique Centrale : Rapport d'Activités 1998 – 1999 ; 1999 - 2000

## Annexe 5

### Données sur la production agricole

#### Coton fibre (Unités : 1000 MT)

Pays	89/91	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
<b>Cameroun</b>	46	47	47	53	45	71	79	79	75	75	79	71
<b>Centrafrique</b>	11	13	9	10	8	12	13	14	22	17	17	9
<b>Congo</b>												
<b>Gabon</b>												
<b>Guinée Eq.</b>												
<b>Tchad</b>		62	68	47	33	45	61	75	85	103	103	103
<b>CEMAC</b>	<b>59</b>	<b>124</b>	<b>126</b>	<b>112</b>	<b>88</b>	<b>131</b>	<b>155</b>	<b>170</b>	<b>185</b>	<b>198</b>	<b>202</b>	<b>183</b>

Source Banque des Etats de l'Afrique Centrale : Rapport d'Activités 1998 – 1999 ; 1999 - 2000

#### Production du cacao (Unités : 1000 MT)

Pays	89/91	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
<b>Cameroun</b>	115	122	105	85	108	108	130	126	127	149	150	150
<b>Centrafrique</b>												
<b>Congo</b>	2	2	1	1	1	1	2	2	2	2	2	
<b>Gabon</b>	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<b>Guinée Eq.</b>	6	5	6	5	5	4	3	5	4	5	5	5
<b>Tchad</b>												
<b>CEMAC</b>	<b>125</b>	<b>131</b>	<b>113</b>	<b>92</b>	<b>115</b>	<b>114</b>	<b>136</b>	<b>134</b>	<b>134</b>	<b>157</b>	<b>157</b>	<b>155</b>

Source Banque des Etats de l'Afrique Centrale : Rapport d'Activités 1998 – 1999 ; 1999 - 2000

#### Production de café (Unités : 1000 MT)

Pays	89/91	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
<b>Cameroun</b>	111	101	115	76	50	57	52	53	53	72	65	70
<b>Centrafrique</b>	18	14	12	8	11	15	9	10	15	13	13	13
<b>Congo</b>	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<b>Gabon</b>	1	2	1	1	1							
<b>Guinée Eq.</b>	7	7	7	7	7	7	7	7	3	3	4	4
<b>Tchad</b>												
<b>CEMAC</b>	<b>130</b>	<b>125</b>	<b>136</b>	<b>93</b>	<b>70</b>	<b>80</b>	<b>69</b>	<b>71</b>	<b>72</b>	<b>89</b>	<b>83</b>	<b>87</b>

Source Banque des Etats de l'Afrique Centrale : Rapport d'Activités 1998 – 1999 ; 1999 - 2000

## Annexe 6

### Production alimentaire de la CEMAC 1990-2000

#### Viande bovine (Unités : 1000 MT)

Pays	89/91	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
<b>Cameroun</b>	72	72	74	73	74	75	75	75	88	89	89	
<b>Centrafrique</b>	40	40	42	43	43	45	45	45	47	49	49	
<b>Congo</b>	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
<b>Gabon</b>	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
<b>Guinée Eq.</b>												
<b>Tchad</b>	61	63	65	67	68	68	68	68	46	46	46	
<b>CEMAC</b>	<b>176</b>	<b>178</b>	<b>184</b>	<b>186</b>	<b>188</b>	<b>191</b>	<b>191</b>	<b>191</b>	<b>184</b>	<b>187</b>	<b>186</b>	

Source Banque des Etats de l'Afrique Centrale : Rapport d'Activités 1998 – 1999 ; 1999 - 2000

#### Viande ovine et caprine (Unités : 1000 MT)

Pays	89/91	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
<b>Cameroun</b>	16	16	17	17	17	30	31	31	18	18	18
<b>Centrafrique</b>	8	8	8	8	8	6	6	6	12	12	22
<b>Congo</b>	2	2	2	2	3	1	1	1	2	2	2
<b>Gabon</b>	2	2	2	2	2	3	2	2	3	3	3
<b>Guinée Eq.</b>											
<b>Tchad</b>											
<b>CEMAC</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>29</b>	<b>29</b>	<b>30</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>45</b>

Source Banque des Etats de l'Afrique Centrale : Rapport d'Activités 1998 – 1999 ; 1999 - 2000

#### Viande porcine (Unités : 1000 MT)

Pays	89/91	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
<b>Cameroun</b>	16	16	16	17	17	17	18	18	18	18	18	
<b>Centrafrique</b>	8	8	8	8	8	9	9	9	12	12	22	
<b>Congo</b>	2	2	2	2	2	3	3	3	2	2	2	
<b>Gabon</b>	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	
<b>Guinée Eq.</b>												
<b>Tchad</b>												
<b>CEMAC</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>29</b>	<b>29</b>	<b>31</b>	<b>31</b>	<b>32</b>	<b>33</b>	<b>33</b>	<b>33</b>	

Source Banque des Etats de l'Afrique Centrale : Rapport d'Activités 1998 – 1999 ; 1999 - 2000

#### Tubercules et racines (Unités : 1000 MT)

Pays	89/91	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
<b>Cameroun</b>	2070	1906	1940	1949	1966	2280	2195	2075	2718	2864	2940	3016
<b>Centrafrique</b>	816	781	814	866	874	863	813	801	1010	1069	1029	961
<b>Congo</b>	724	832	652	670	701	727	780	804	858	872	884	884
<b>Gabon</b>	376	427	430	379	381	416	396	408	418	426	436	436
<b>Guinée Eq.</b>	77	75	81	82	82	82	82	86	80	77	81	81
<b>Tchad</b>	648	643	643	643	658	528	539	539	625	626	626	626
<b>CEMAC</b>	<b>4711</b>	<b>4664</b>	<b>4580</b>	<b>4580</b>	<b>4662</b>	<b>4896</b>	<b>4805</b>	<b>4413</b>	<b>5709</b>	<b>5934</b>	<b>5996</b>	<b>5378</b>

Source Banque des Etats de l'Afrique Centrale : Rapport d'Activités 1998 – 1999 ; 1999 - 2000

**Banane (Unités : 1000 MT)**

Pays	89/91	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
<b>Cameroun</b>	719	510	520	520	100	950	980	986	986	1000	990	990
<b>Centrafrique</b>	92	92	93	94	96	98	100	100	110	115	115	115
<b>Congo</b>	38	38	40	48	43	44	45	46	50	51	52	52
<b>Gabon</b>	9	9	9	9	9	9	9	9	11	11	12	12
<b>Guinée Eq.</b>	16	16	17	17	17	17	17	17	19	18	20	20
<b>Tchad</b>												
<b>CEMAC</b>	<b>873</b>	<b>665</b>	<b>679</b>	<b>688</b>	<b>265</b>	<b>1118</b>	<b>1151</b>	<b>1158</b>	<b>1176</b>	<b>1195</b>	<b>1189</b>	<b>1189</b>

Source Banque des Etats de l'Afrique Centrale : Rapport d'Activités 1998 – 1999 ; 1999 - 2000

**Plantain (Unités : 1000 MT)**

Pays	89/91	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
<b>Cameroun</b>	969	850	860	860	861	950	970	1000	1030	1326	1361	1403
<b>Centrafrique</b>	68	61	68	68	68	76	78	78	80	82	82	82
<b>Congo</b>	75	75	80	85	85	95	97	99	76	77	78	78
<b>Gabon</b>	249	235	240	245	245	250	250	250	270	275	280	280
<b>Guinée Eq.</b>												
<b>Tchad</b>												
<b>CEMAC</b>	<b>1361</b>	<b>1221</b>	<b>1248</b>	<b>1258</b>	<b>1259</b>	<b>1371</b>	<b>1395</b>	<b>1427</b>	<b>1458</b>	<b>1760</b>	<b>1801</b>	<b>1843</b>

Source Banque des Etats de l'Afrique Centrale : Rapport d'Activités 1998 – 1999 ; 1999 - 2000

**Céréales (Unités : 1000 MT)**

Pays	89/91	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
<b>Cameroun</b>	907	838	1003	905	970	830	1242	1136	1176	1425	1455	1486
<b>Centrafrique</b>	103	95	94	101	112	101	112	103	138	148	157	176
<b>Congo</b>	22	26	27	27	27	27	22	20	4	2	2	2
<b>Gabon</b>	23	23	25	27	28	26	22	23	32	32	32	32
<b>Guinée Eq.</b>												
<b>Tchad</b>	677	602	7471	963	963	1059	907	949	920	1353	1153	1153
<b>CEMAC</b>	<b>1732</b>	<b>1584</b>	<b>1898</b>	<b>2023</b>	<b>2100</b>	<b>2043</b>	<b>2305</b>	<b>2231</b>	<b>2270</b>	<b>2960</b>	<b>2790</b>	<b>2849</b>

Source Banque des Etats de l'Afrique Centrale : Rapport d'Activités 1998 – 1999 ; 1999 - 2000

**Riz paddy (Unités : 1000 MT)**

Pays	89/91	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
<b>Cameroun</b>	69	55	90	90	90	80	62	54	65	65	65	65
<b>Centrafrique</b>	10	8	7	7	7	8	8	9	17	19	21	21
<b>Congo</b>	1	1	1	1	1	1	1	1				
<b>Gabon</b>	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<b>Guinée Eq.</b>												
<b>Tchad</b>	97	66	86	108	35	91	79	87	172	121	131	131
<b>CEMAC</b>	<b>178</b>	<b>131</b>	<b>185</b>	<b>207</b>	<b>134</b>	<b>181</b>	<b>151</b>	<b>152</b>	<b>255</b>	<b>206</b>	<b>218</b>	<b>218</b>

Source Banque des Etats de l'Afrique Centrale : Rapport d'Activités 1998 – 1999 ; 1999 - 2000

**Fruits (Unités : 1000 MT)**

Pays	89/91	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
<b>Cameroun</b>	1846	1527	1130	1133	1135	2091	2143	2183	2216	2232	2188	259
<b>Centrafrique</b>	202	192	197	199	203	215	222	222	245	252	252	252
<b>Congo</b>	168	169	176	184	187	200	204	209	187	191	195	195
<b>Gabon</b>	268	255	260	265	265	270	270	271	292	298	304	304
<b>Guinée Eq.</b>	16	16	17	17	17	17	17	17	19	18	20	20
<b>Tchad</b>	109	101	114	114	114	114	100	100	100	115	115	115
<b>CEMAC</b>	<b>2609</b>	<b>2260</b>	<b>1894</b>	<b>1912</b>	<b>1921</b>	<b>2907</b>	<b>2956</b>	<b>3002</b>	<b>3059</b>	<b>3106</b>	<b>3074</b>	<b>1145</b>

Source Banque des Etats de l'Afrique Centrale : Rapport d'Activités 1998 – 1999 ; 1999 - 2000

**Légumes (Unités : 1000 MT)**

Pays	89/91	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
<b>Cameroun</b>	451	454	455	489	463	472	484	493	528	567	567	567
<b>Centrafrique</b>	60	59	61	64	65	67	71	71	75	76	80	81
<b>Congo</b>	42	42	43	43	44	45	46	47	44	45	46	46
<b>Gabon</b>	30	30	31	31	31	32	33	33	34	34	35	35
<b>Guinée Eq.</b>												
<b>Tchad</b>		74	74	74	74	74	74	74	101	101	101	101
<b>CEMAC</b>	<b>583</b>	<b>659</b>	<b>664</b>	<b>701</b>	<b>677</b>	<b>690</b>	<b>708</b>	<b>718</b>	<b>782</b>	<b>823</b>	<b>829</b>	<b>830</b>

Source Banque des Etats de l'Afrique Centrale : Rapport d'Activités 1998 – 1999 ; 1999 - 2000

**Poisson (Unités : MT)**

Pays	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
<b>Cameroun</b>	70644	60354	71975	65257	77000	91131	92400	93000	94800	95000
<b>Centrafrique</b>	13000	13500	13000	13250	13500	13750	14000	14250	14500	15000
<b>Congo</b>	45334	39992	46748	42664	45776	45473	38082	44455	43696	43696
<b>Gabon</b>	20000	22000	24000	31789	31015	40437	45300	43584	53494	52882
<b>Guinée Eq.</b>	3700	3500	3500	3507	5069	2306	5040	6090	6005	7001
<b>Tchad</b>	70000	60000	80000	87300	80000	90000	100000	85000	84000	84000
<b>CEMAC</b>	<b>222678</b>	<b>199346</b>	<b>239223</b>	<b>243767</b>	<b>252360</b>	<b>374229</b>	<b>294822</b>	<b>281379</b>	<b>296495</b>	<b>297579</b>

Source Banque des Etats de l'Afrique Centrale : Rapport d'Activités 1998 – 1999 ; 1999 - 2000



## Annexe 7

**Exportations- importations agricoles de la CEMAC(Unités : 100000\$)  
1990-2000**

## Exportations

<b>Pays</b>	<b>1990</b>	<b>1991</b>	<b>1992</b>	<b>1993</b>	<b>1994</b>	<b>1995</b>	<b>1996</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>
<b>Cameroun</b>	5630	3415	3556	2452	1928	5645	6238	4697	4715
<b>Centrafrique</b>	415	405	337	531	582	647	521	562	381
<b>Congo</b>	756	1044	1357	1386	851	1056	1172	1132	1160
<b>Gabon</b>	1031	1347	1552	1449	1136	1560	1607	1444	1470
<b>Guinée Eq.</b>	121	158	159	162	60	113	117	137	148
<b>Tchad</b>	1364	13572	12692	847	1178	1451	1279	1351	1134
<b>CEMAC</b>	<b>9317</b>	<b>7726</b>	<b>8250</b>	<b>6824</b>	<b>5735</b>	<b>10472</b>	<b>10934</b>	<b>9323</b>	<b>9008</b>

Source : Annuaire FAO Commerce Vol 47 1993 ; Vol 52 1998

## Importations

<b>Pays</b>	<b>1990</b>	<b>1991</b>	<b>1992</b>	<b>1993</b>	<b>1994</b>	<b>1995</b>	<b>1996</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>
<b>Cameroun</b>	2608	1275	2249	1621	1511	1658	892	1339	1498
<b>Centrafrique</b>	415	405	337	531	582	647	520	562	381
<b>Congo</b>	756	1044	1357	1386	851	1056	1172	1132	1160
<b>Gabon</b>	1031	1347	1552	1449	1136	1560	1607	1444	1470
<b>Guinée Eq.</b>	121	158	159	162	60	113	117	137	148
<b>Tchad</b>	415	405	337	314	273	530	541	492	441
<b>CEMAC</b>	<b>5346</b>	<b>4634</b>	<b>5991</b>	<b>5463</b>	<b>4413</b>	<b>5564</b>	<b>4849</b>	<b>5106</b>	<b>5099</b>

Source : Annuaire FAO Commerce Vol 47 1993 ; Vol 52 1998

## Annexe 8

### Observatoire Régional de Développement Agricole de la CEMAC

La période actuelle est marquée par le processus de libéralisation et d'ouverture des économies nationales. Elle affecte profondément les conditions de l'activité agricole. Elle modifie les règles du jeu en matière d'accès aux marchés et l'environnement institutionnel de la production agricole. Les producteurs et les petites entreprises agroalimentaires affrontent de nouveaux défis liés à ce changement de contexte (globalisation et instabilité des marchés, diminution des soutiens, démantèlement des dispositifs d'appui, concurrence accrue) qui s'accompagnent aussi de nouvelles opportunités (décentralisation, émergence de nouveaux marchés des biens et des services).

Pour saisir ces opportunités, de nouvelles attentes en matière de systèmes d'information, géographiques ou sur les filières, émergent de toutes parts : organisations professionnelles, opérateurs économiques privés, départements ministériels, collectivités décentralisées ou les organismes régionaux. La recherche agricole peut participer à la réponse à ces attentes. Son statut public, sa réputation d'objectivité et d'indépendance, la disponibilité en ressources humaines et la maîtrise des outils et des méthodes d'analyse lui donne sans doute un avantage comparatif pour héberger des observatoires et des systèmes d'information dont la pertinence se construira dans la durée.

L'Observatoire du Développement Agricole a pour vocation de présenter une vision synthétique des grandes évolutions du monde agricole en zone CEMAC aux différents acteurs du monde rural. Il repose sur des approches complémentaires faisant référence à plusieurs outils d'analyse et de prévision : systèmes d'information géographique, modèles prévisionnels, études diagnostics thématiques.

Les études et recherches conduites dans le cadre de l'Observatoire contribuent également à la définition de nouveaux indicateurs complexes, témoins des dynamiques en cours. Les articulations entre différents niveaux d'intervention sont prioritaires. Le dispositif part de l'hypothèse que les principaux facteurs du changement agricole sont la croissance des marchés, l'emprise croissante des villes et l'ouverture des marchés et l'intégration régionale par les échanges commerciaux. Il implique une forte interaction entre producteurs et utilisateurs de données. A titre indicatif, les questions suivantes sont traitées :

- **La question foncière et des ressources naturelles** : La recherche accorde plus d'intérêt à la gestion du foncier en milieu rural ou des ressources naturelles. Outre l'observation des pratiques de gestion et des évolutions en cours, la recherche doit accompagner les accords et les réformes en cours au niveau local et national.
- **Les flux de population et du bétail** : La dynamique des fronts pionniers et les déplacements du bétail doivent être observés avec précision pour améliorer les politiques d'aménagement du territoire et d'accompagnement des filières (élevage, production végétales, pêche) et des activités (tourisme et aires protégées).
- **La commercialisation des produits agricoles** : Le PRASAC a initié des travaux de ce type sur plusieurs produits agricoles et d'élevage. Ces recherches méritent d'être poursuivies et diversifiées en prenant mieux en compte la question du transport et des systèmes de taxation (illicites ou officiels).
- **L'étude de l'impact des politiques agricoles** : Ces recherches concernent en premier lieu la restructuration des grandes filières agricoles (exemple du coton : quels impacts sur l'économie des

exploitations et des régions) et la question de la concurrence venant de l'importation de produits alimentaires (céréales, viandes, lait, produits de pêche,...).

- **La sécurité alimentaire** : Bien que de nombreuses études aient été produites dans ce cadre, il importe de maintenir un dispositif de collecte et d'analyse des données (productions, météorologie, ...) permettant aux décideurs de prendre des décisions en temps utiles.
  
- **La démographie et la santé humaine** : Les données relatives à ce secteur sont anciennes. Pour définir des stratégies de développement il est nécessaire d'initier des recherches et de produire des données fiables en matière de démographie humaine.